oui
mais...

86-0249/

Participation au bilan, version abrégée	Ce document a été rédigé par: Pré-texte inc., à partir de la version intégrale du bilan, préparée par les personnes suivantes: Micheline Boivin, Lise Dunnigan, Catherine Lord, Sandra Shee, Gisèle Audette, Francine Lepage, Thérèse Mailloux, Renée Carpentier, Hélène Lévesque, Céline Blanchet et Lucia Gauthier.
Coordination à la production	Micheline Boivin, directrice de la Recherche et Analyse Nicole Blouin, directrice des Communications Claire Miville, stagiaire à la direction des Communications
Adaptation et révision linguistique	Pré-texte inc.
Conception graphique et pelliculage	Studio 13 inc.

Dépôt légal: 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-11980-0
Imprimé au Canada

préface

La politique d'ensemble de la condition féminine élaborée par le Conseil du statut de la femme a été adoptée par le Gouvernement en 1979. Cinq ans après, il devenait nécessaire d'évaluer les suites données par le Gouvernement aux revendications de cette politique.

Il ne fait aucun doute que le Gouvernement n'est pas le seul acteur de l'amélioration de la situation des femmes. Les groupes de femmes, notamment, ont pris une place prépondérante dans la revendication de conditions de vie favorables et dans l'implantation de services mieux adaptés à leurs besoins. Malheureusement, nous ne pouvons faire état de ces réalisations dans le cadre de l'actuel bilan parce qu'il faudrait alors constituer une oeuvre qui, par son ampleur, exigerait des moyens et du temps qui nous font actuellement défaut. Nous nous limitons plus modestement à l'évaluation de l'action gouvernementale parce que c'est le Gouvernement qu'interpelait la politique d'ensemble *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*.

Dans sa forme intégrale, le bilan comporte près de 500 pages. Il est disponible aux personnes et aux groupes désireux de procéder à un examen détaillé du sujet. C'est en vue d'assurer une plus large diffusion des informations qu'il comporte et d'en faciliter l'utilisation que le Conseil du statut de la femme met à la disposition du public la présente version abrégée.

Il va de soi qu'il a fallu sacrifier des précisions, des nuances et éliminer certaines informations apparaissant au bilan intégral en vue de respecter les exigences de la vulgarisation et de la concision. La présente version comporte cependant toutes les informations nécessaires à une vision globale de la réponse gouvernementale aux demandes de la politique d'ensemble de la condition féminine.

Francine C. McKenzie
La présidente

table des matières

Présentation	7
Les influences du milieu	8
Milieu familial	9
Milieu scolaire	11
Télévision et publicité	19
La santé	22
Vie reproductive	23
Santé physique	26
Santé mentale	31
Violence envers les femmes	33
La famille	38
Égalité des conjoints	39
Partage des responsabilités	46
Divorce et séparation	52
Le marché du travail	60
Accès au travail rémunéré	61
Conditions d'exercice de l'emploi	70
Le loisir, la création artistique, le pouvoir	82
Loisir	83
Création artistique	85
Pouvoir	90
Conclusion	92
Annexe	98

présentation

L'automne dernier, le C.S.F. procédait à la rédaction d'un volumineux document, *Pour les Québécoises: égalité et indépendance ... 5 ans après,* dans lequel il évaluait les suites données par le gouvernement du Québec aux recommandations qu'il lui avait adressées en 1979.

Le présent document se veut un tour d'horizon de ce bilan de l'action gouvernementale face à la situation des femmes et il ne saurait en aucun cas le remplacer. Il se présente comme un outil de travail plus pratique et plus accessible.

Les recommandations et les réalisations sont présentées brièvement sous forme de tableaux et les actions gouvernementales sont évaluées de la façon suivante:

(+) Recommandation réalisée dans son ensemble.

(−) Recommandation qui n'a fait l'objet d'aucune mesure précise ou directe.

(±) Recommandation réalisée en partie.

Le lecteur trouvera en annexe une liste des sigles fréquemment utilisés dans ce document.

les influences du milieu

milieu familial

La situation en 1978

Le C.S.F. rappelait les états de fait suivants:

●

Le comportement des parents et du personnel travaillant auprès de la petite enfance favorise l'adoption de modèles sexuels dès les toutes premières années de la vie.

●

Tout un ensemble d'instruments d'apprentissage accentue la différence entre les attitudes et les comportements jugés «masculins» et «féminins» (la télévision, le cinéma, la littérature enfantine, les chansons, les jeux et les jouets).

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Informer les parents au sujet des stéréotypes et des pratiques sexistes.	+ Programme *Pareille, pas pareils:* • mis de l'avant par le C.S.F. en collaboration avec le M.A.S., le M.E.Q. et le M.A.C.; • vise à sensibiliser les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans et les divers intervenants/es du secteur de la petite enfance appartenant au réseau des Affaires sociales, des garderies et de l'éducation préscolaire. REMARQUE Le Programme *Pareille, pas pareils* est officiellement terminé depuis le printemps 1984. Cependant, la diffusion des divers éléments du programme nécessite son prolongement au cours de l'automne 1984 et de l'hiver 1985. On envisage d'autres suites à ce programme.
☐ Subventionner la production d'instruments d'apprentissage «désexisés» (jouets, livres, pièces de théâtre pour enfants, etc.).	+ Un comité ministériel, coordonné par une représentante du C.S.F., a réalisé une série de projets, entre autres: • Un concours de création interdisciplinaire visant à favoriser la création de produits culturels québécois qui proposent des valeurs égalitaires aux jeunes enfants des deux sexes. Le produit gagnant, *Sophie, Pierrot et un crapaud,* comporte un conte, une chanson sur disque et un jeu. • Un vidéogramme, *Un bébé tout neuf,* constituant une réflexion sur les valeurs transmises aux enfants par leur milieu immédiat (famille, école, garderie, etc.).

milieu familial

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	• Une bibliographie sur l'éducation non sexiste des enfants. • Un dépliant sur le programme *Pareille, pas pareils* comportant une bande dessinée, trois jeux questionnaires ainsi que de l'information destinée aux parents. • Un *Guide d'animation Pareille, pas pareils* destiné aux adultes qui veulent effectuer une démarche de sensibilisation sur l'éducation non sexiste des jeunes enfants. Cet outil est facilement utilisable par des personnes n'ayant reçu aucune formation spécifique.
☐ Assurer au personnel de garderie une formation spécifique sur les stéréotypes sexistes.	— Aucune mesure.

La situation en 1985

Réalisation de nombreux outils, mais...

•

Il est difficile de juger leur impact; dans plusieurs cas, la phase d'implantation n'est pas terminée.

•

Il apparaît nécessaire d'évaluer les effets du programme *Pareille, pas pareils* et d'en assurer son développement.

•

Un travail immense reste à faire pour rejoindre une plus grande partie des personnes visées (parents, personnel des garderies et autres intervenants/es de la petite enfance).

•

Il faut continuer à encourager les productions non sexistes pour enfants et amener les divers services et réseaux qui rejoignent la petite enfance à s'impliquer davantage.

milieu scolaire

La situation en 1978

PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

•

Représentativité des femmes en 1977-1978 parmi le personnel enseignant:

Écoles primaires	:	9 sur 10
Écoles secondaires	:	4 sur 10
Collèges	:	3 sur 10
Universités	:	2 sur 10

•

Représentativité des femmes parmi le personnel de direction des établissements d'enseignement et parmi les commissaires d'écoles:

▷ Insuffisante.

•

La sous-représentativité des femmes dans les fonctions d'enseignement plus avancé et dans les postes de direction était dénoncée comme:

▷ une source de renforcement des stéréotypes sexistes chez les jeunes;

▷ un effet de la discrimination sexuelle dans l'accès aux différentes fonctions du monde de l'enseignement.

•

Aucune politique du M.E.Q. ou des universités québécoises ne faisait état du sexisme dans l'enseignement en tant que problème à aborder dans le cadre de la formation des maîtres.

MATÉRIEL ET PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

•

Une analyse du contenu des manuels d'enseignement à l'élémentaire et au secondaire avait indiqué que les femmes y étaient sous-représentées et placées dans des rôles secondaires.

•

Bien qu'aucun règlement ou aucune directive n'interdise la présence des garçons dans les cours de Sciences familiales ni celle des filles dans les cours d'Initiation à la technologie, les inscriptions étaient exceptionnellement rares.

milieu scolaire

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

•

Deux grandes constatations:

- ▷ La clientèle féminine avait tendance à diminuer aux niveaux d'études plus avancées.
- ▷ Cette clientèle se retrouvait concentrée dans les secteurs de formation traditionnellement féminins (techniques biologiques, sciences de la santé, sciences humaines, etc.).

On attribuait cette situation au fait que les adolescentes avaient une fausse perception de la vie des femmes adultes et que les spécialistes en information et en orientation scolaire manquaient d'instruments.

•

Instruments utilisés en orientation scolaire:

- ▷ Le **matériel d'information** sur les programmes de formation: le C.S.F. dénonçait la formulation souvent sexiste de ce matériel et soulignait le manque d'information sur la présence des femmes dans des secteurs d'emploi non traditionnels.
- ▷ Les **instruments de mesure**, en particulier ceux qui aident les spécialistes à clarifier avec les jeunes leur degré d'intérêt pour divers secteurs d'emploi: un inventaire d'intérêts élaboré par le M.E.Q. en deux versions différentes pour les garçons et pour les filles (faisant porter les résultats des garçons sur un plus grand choix d'occupations) était particulièrement dénoncé comme sexiste.

DÉVELOPPEMENT DE LA SEXUALITÉ

•

Il n'existait nulle part un programme d'éducation sexuelle gradué, depuis l'entrée à l'école jusqu'à la fin du cours secondaire, accessible à tous les élèves.

•

Le problème des abus sexuels commis envers les jeunes était peu reconnu au Québec et les pratiques d'interventions peu développées.

ACTIVITÉS SPORTIVES

•

La pratique des sports chez les adolescentes diminuait rapidement à partir de 15 ans, surtout dans les sports d'équipe et dans la compétition sportive.

•

De façon générale, dans les commissions scolaires et les municipalités, seuls les garçons avaient accès aux sports de contact (hockey, football, etc.) tandis que les filles se retrouvaient dans des activités physiques individuelles (expression corporelle, ballet-jazz, etc.).

milieu scolaire

On remarquait le manque de modèles féminins susceptibles d'encourager la participation des filles:

▷ En 1976, les femmes n'occupaient que 20% environ des postes de professeurs en éducation physique.

▷ Leur place parmi les entraîneurs était à peu près semblable et allait en diminuant avec le niveau de compétition.

On soulignait deux autres facteurs de discrimination:

▷ la disproportion des sommes d'argent et des ressources allouées aux disciplines pratiquées presque exclusivement par des garçons, que ce soit dans les écoles ou dans les municipalités;

▷ les préjugés au sujet des capacités physiques des femmes et au sujet des effets de la pratique sportive sur leur système reproducteur.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT	
☐ Augmenter la présence des femmes dans les postes de direction et dans les postes d'enseignement plus avancé.	± Des comités de la condition féminine ont été créés dans le réseau universitaire et collégial, **mais...** leurs mandats ne portent pas précisément sur cette question.
☐ Intégrer au contenu de la formation des maîtres une sensibilisation au sexisme.	± Un projet d'énoncé de politique sur la formation des maîtres proposé par le M.E.Q. tient compte de ces recommandations, **mais...** la consultation auprès du milieu universitaire n'a pas encore eu lieu.
☐ Sensibiliser au sexisme les enseignants en activité.	+ Le M.E.Q. a réalisé plusieurs projets: • Deux montages audio-visuels sur le sexisme à l'école: *Si j'avais une préférence* et *La Loi du silence*. • Une étude sur le sexisme à l'école primaire, vulgarisée sous la forme d'un calendrier. • Un répertoire d'interventions éducatives (albums de lecture, audio-visuels, pièces de théâtre, cahiers d'activités) visant à sensibiliser les élèves sur leur propre expérience au sexisme. Diffusion en 1984-1985.

milieu scolaire

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
MATERIEL ET PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT	
□ Diffuser, sur une plus grande échelle, le rapport du C.S.F. sur les stéréotypes dans les manuels scolaires.	+ Le M.E.Q. a distribué une brochure d'information du C.S.F. sur les conclusions de ce rapport dans toutes les écoles de la province.
□ Éliminer le sexisme dans les manuels scolaires.	+ Le M.E.Q. a élaboré des critères d'évaluation sur les stéréotypes sexistes. Depuis 1981, ces critères sont appliqués dans l'approbation de tous les manuels scolaires destinés au primaire et au secondaire.
	± Formation d'un groupe de travail pour «désexiser» le matériel scolaire. **Cependant,...** le plan d'action gouvernementale élaboré par ce groupe n'est pas encore approuvé.
□ Subventionner des recherches sur la condition et l'histoire des femmes du Québec afin d'élaborer des contenus de cours en sciences humaines qui tiennent davantage compte de la situation des femmes dans la société.	± Des fonds sont régulièrement accordés pour des projets de recherche en condition féminine, **mais...** ces projets ne sont pas orientés vers la révision des programmes d'enseignement.
	± Efforts dans certains programmes pour tenir compte de la situation des femmes et de leur rôle dans la société. Par exemple: • Formation personnelle et sociale; • Enseignement religieux; • Histoire. **Cependant,...** dans l'ensemble, la «désexisation» des programmes n'a pas reçu énormément d'attention jusqu'ici.
□ Fusionner les cours d'Économie familiale et d'Initiation à la technologie en un même cours obligatoire pour les garçons et pour les filles.	+ Ces deux cours sont devenus obligatoires depuis 1980.
ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE	
Le C.S.F. suggérait qu'on incite les adolescentes à explorer un plus large éventail des possibilités de formation professionnelle et à considérer davantage l'importance de l'autonomie financière dans le choix de leur carrière.	
□ Intégrer ces objectifs dans certains cours.	± Efforts pour intégrer à certains programmes des objectifs ou des activités favorisant la «désexisation» des choix de carrière: • à l'intérieur d'un nouveau programme d'éducation au choix de carrière; • à l'intérieur d'une nouvelle politique des services personnels aux élèves. **Cependant,...** ces efforts sont insuffisants.

milieu scolaire

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Inciter les professionnels de l'orientation et de l'information scolaire à poursuivre ces objectifs et élaborer à leur intention des programmes d'activités et des instruments de travail appropriés.	+ Production et diffusion du Programme d'animation *Vire-Vie* visant à intéresser les adolescentes à leur démarche d'orientation et à de nouveaux choix de carrière. + Un recueil de données sur les finissantes des trois niveaux d'enseignement (données de Relance 1979-1980). + Un répertoire d'instruments conçus pour sensibiliser les filles aux carrières scientifiques et techniques. + Un document d'information sur les métiers non traditionnels d'avenir, accompagné d'une vidéo, à l'intention des étudiantes du secondaire (diffusion en 1985).
☐ Intégrer à la formation de base des professionnels de l'orientation et de l'information scolaire des connaissances appropriées au sujet des femmes et du marché du travail.	— Aucune mesure.
☐ Mettre sur pied un programme d'information pour les parents au sujet de la «désexisation» en orientation.	— Aucune mesure.
☐ «Désexiser» le matériel d'information scolaire et professionnelle ainsi que les instruments de mesure.	+ Le M.E.Q. a donné suite dans l'ensemble aux recommandations et continue d'y apporter une attention dans le cadre de ses activités de «désexisation» du matériel. + Le Bureau de la coordination à la condition féminine du M.E.Q. a entrepris de nouveaux projets axés sur la formation mathématique et scientifique des filles en collaboration avec le ministère de la Science et de la Technologie et avec le Secrétariat à la condition féminine.

DÉVELOPPEMENT DE LA SEXUALITÉ

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Adopter un programme d'Éducation sexuelle obligatoire à partir du niveau pré-scolaire.	± Adoption par le M.E.Q. en 1984 d'un programme de Formation personnelle et sociale comportant un volet «Éducation à la sexualité». • Ce programme sera intégré à la formation de base obligatoire au primaire et au secondaire. • Son implantation sera complétée dans toutes les commissions scolaires en 1986-1987. **Cependant,....** • Le C.S.F. émet des réserves quant à son contenu. • On ne définit pas la formation préalable des enseignants responsables de ce programme ni l'implication des parents et des intervenants du milieu de la santé.

milieu scolaire

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Mettre en place un programme d'information sur les abus sexuels commis envers les enfants.	+ Le M.E.Q. a intégré au nouveau programme d'Éducation sexuelle un volet sur la prévention contre les abus sexuels. + Le Comité de protection de la jeunesse a publié plusieurs documents à l'intention des intervenants-jeunesse sur le problème de l'inceste et des abus sexuels en général ainsi que sur la prostitution des mineurs.

ACTIVITES SPORTIVES

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Encourager et stimuler la participation des femmes et des adolescentes à l'activité physique et sportive.	— Aucune mesure de la part du M.A.S. + Efforts du M.L.C.P. pour inciter les femmes et les adolescentes à la pratique de l'activité physique: campagne publicitaire de Kino-Québec en 1981. + Le M.L.C.P. a aussi exprimé des orientations claires en faveur de l'accès des femmes au loisir et au sport et d'une meilleure représentation féminine dans les structures de décision: • dans son livre blanc sur le loisir en 1979; • dans sa politique d'excellence sportive en 1984.
☐ Assurer une représentation féminine équilibrée parmi les enseignants en éducation physique.	— Aucune mesure.
☐ Réviser les critères d'excellence en éducation physique pour les faire reposer sur l'acquisition d'habiletés plutôt que sur la compétition.	+ Le nouveau programme d'Éducation physique comporte les mêmes critères d'excellence pour les garçons et pour les filles et valorise davantage l'acquisition d'habiletés plutôt que la compétition entre les élèves.
☐ Assurer un partage équitable des budgets et des ressources en activité physique et sportive entre les clientèles féminine et masculine dans les réseaux scolaire et municipal.	— Aucune mesure de la part du M.L.C.P. — Le M.E.Q. a formulé un projet d'étude sur les ressources consacrées à la clientèle féminine et masculine dans le réseau scolaire, **mais**... il n'y a pas donné suite.
☐ Introduire la variable sexe dans les informations et les traitements statistiques concernant le sport et l'activité physique dans les ministères concernés.	— Aucune mesure de la part du M.E.Q. ± Le M.L.C.P. n'a pas pris de mesure au sujet des statistiques des municipalités, **mais**... il s'efforce de tenir compte de la variable sexe dans les données qu'il produit lui-même.

milieu scolaire

La situation en 1985

PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

•

La répartition par sexe des effectifs enseignants n'a pratiquement pas changé, du primaire à l'université.

•

La présence des femmes dans les postes de direction a nettement diminué.

•

Le nombre de femmes commissaires a cependant progressé.

•

Les perspectives d'embauche au post-secondaire et dans les matières d'enseignement non traditionnelles sont plutôt défavorables pour les femmes.

•

L'intervention tardive du M.E.Q. concernant la formation de base des enseignants ne représente rien de très concret pour le moment:

▷ Un document de consultation ne fait pas état du sexisme dans les pratiques éducatives des enseignants.

•

Les ressources mises à la disposition des enseignants en exercice pour les sensibiliser au sexisme sont trop nouvelles pour qu'on puisse en évaluer maintenant l'impact.

MATÉRIEL ET PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

•

Le matériel utilisé dans l'enseignement est soumis à des mesures continues d'évaluation sur le plan du sexisme; les concepteurs/trices de matériel scolaire semblent plus conscients/tes de cette dimension éducative. **Cependant,** ...

▷ On constate une pénétration assez lente des nouveaux manuels dans les écoles.

▷ Aucune étude n'a permis de mesurer les changements apportés dans les contenus des manuels approuvés par le M.E.Q.

▷ Un plan d'action intégré, tel que celui proposé au M.E.Q. par son groupe de travail sur la «désexisation» des matériels scolaires, sera nécessaire pour conduire à des changements nets et véritables sur une plus grande échelle.

milieu scolaire

•

Les efforts pour «désexiser» les programmes d'enseignement ont été moins constants:

- ▷ Le programme d'Économie familiale a été revu pour s'adresser aux garçons comme aux filles et il semble qu'il demeurera obligatoire.
- ▷ D'autres programmes ont subi des ajouts ou des modifications pour mieux rendre compte de la situation des femmes dans la société, **mais**... les réalisations manquent d'ampleur. La recherche sur la condition féminine ne semble pas une priorité pour le Gouvernement.

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

•

Les recommandations touchant l'orientation des filles ont fait l'objet de mesures intéressantes, **mais**...

- ▷ Ces mesures sont encore insuffisantes.
- ▷ Les choix de formation des filles ont peu évolué depuis 1978.
- ▷ La concentration des étudiantes dans les secteurs traditionnellement féminins demeure très marquée: au secondaire professionnel, 59% des filles sont inscrites en commerce-secrétariat; au collégial professionnel et à l'université, la clientèle féminine demeure à l'écart des secteurs d'avenir, notamment de la formation scientifique et technique.

•

Jusqu'ici, le travail réalisé à partir d'instruments de sensibilisation comme *Vire-vie* a été positif, **mais**...

- ▷ Des mesures plus énergiques sont aujourd'hui nécessaires.
- ▷ Les programmes d'incitation aux carrières scientifiques et techniques, en voie de préparation à la Coordination à la condition féminine du M.E.Q., devraient être mis en oeuvre le plus tôt possible.
- ▷ La formation et le recyclage des professionnels de l'orientation et de l'information scolaire à l'égard de la situation des femmes devraient figurer également parmi les mesures urgentes à prendre.

DÉVELOPPEMENT DE LA SEXUALITÉ

•

Les questions rattachées à l'éducation sexuelle des jeunes et aux abus sexuels commis à leur endroit sont aujourd'hui aussi préoccupantes qu'elles l'étaient en 1978.

•

L'adoption par le MEQ du nouveau programme d'Éducation sexuelle constitue un pas en avant. **Cependant**,...

- ▷ Les objectifs de ce nouveau programme laissent à désirer.
- ▷ La formation préalable des enseignants et leur concertation avec les intervenants des autres réseaux ne sont pas encore définies.

milieu scolaire

On note chez les gens qui travaillent auprès des jeunes et dans la population un début de sensibilisation aux problèmes reliés à la violence, au harcèlement et aux abus sexuels.

On ne fait que commencer à reconnaître l'importance des mesures qui seront nécessaires pour faire face à ces situations dont les filles demeurent encore les premières victimes.

ACTIVITÉS SPORTIVES

L'évaluation de la pratique sportive et de la compétition chez les filles est difficile à établir à cause de l'inaction des intervenants municipaux et scolaires à produire les statistiques nécessaires.

L'attention accordée à la situation des femmes dans la récente politique d'excellence sportive adoptée par le M.L.C.P. est intéressante. Les réseaux municipal et scolaire devraient tenir compte de cette politique afin que les éventuels progrès ne touchent pas seulement le sport d'élite, mais aussi le sport et l'activité physique comme facteurs de santé et de loisir d'un plus grand nombre de jeunes.

télévision et publicité

La situation en 1978

Le document *Pour les Québécoises: égalité et indépendance* soulignait que les médias constituent après la famille et l'école l'un des principaux facteurs de conditionnement aux rôles sexistes.

La publicité a fait l'objet de vives critiques quant aux rôles et aux valeurs qu'elle attribue aux femmes dans la société:

- survalorisation de la jeunesse et de l'apparence physique;
- assimilation de la femme à un objet passif ou décoratif;
- confinement de la femme au rôle domestique sans égard à sa vie professionnelle, sociale et éducative.

télévision et publicité

Des études ont démontré que les personnages fictifs des téléromans, les fonctions occupées par les femmes à l'écran et le traitement réservé à l'information générale concernant les femmes témoignent de la place secondaire qui leur est assignée à la télévision.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Définir des principes de non-discrimination et inciter les agences de publicité qui font affaire avec le Gouvernement à les appliquer.	+ Un comité de travail réunissant des organismes gouvernementaux et privés a défini des principes de non-discrimination en publicité sous la forme d'un code d'éthique en sept points. Ce document a été remis à toutes les agences de publicité au Québec.
☐ Créer un comité de surveillance ayant pour mandat d'approuver et de contrôler la publicité gouvernementale.	+ Tout projet de campagne publicitaire gouvernementale dont le coût est estimé à plus de 2 000$ doit recevoir un avis préalable du ministère des Communications, avis qui comporte maintenant une exigence de non-sexisme. + Le Conseil des directeurs des communications du gouvernement du Québec a également proposé des normes dont devraient s'inspirer les administrateurs publics pour éliminer le sexisme dans l'information et la publicité gouvernementale.
☐ Organiser une campagne de sensibilisation de l'opinion publique au sujet du sexisme en publicité et créer un comité de surveillance pouvant recevoir les plaintes du public.	+ Importante campagne de sensibilisation réalisée par le C.S.F.: • Une campagne télévisée de contre-publicité attaquant le sexisme (1979). • Un comité pour la publicité non sexiste a traité près de 2 000 plaintes du public (1979 à 1984). • Attribution d'un prix à la publicité la plus sexiste (Prix Déméritas) et d'un prix à celle qui brisait le mieux les stéréotypes discriminatoires (Prix Éméritas). • Une étude par le C.S.F., *L'image des femmes dans la publicité*, dont on a tiré un diaporama et une brochure.
☐ Amender la Loi de la protection du consommateur afin de faire disparaître le sexisme en publicité.	— Aucune mesure.
☐ Mettre sur pied un programme d'égalité en emploi en trois volets à Radio-Québec.	± On a mis sur pied un tel programme suite à une étude du Comité de la condition féminine du S.G.E.R.Q. Diverses mesures ont été prises de façon à favoriser une meilleure répartition des effectifs dans chaque catégorie d'emploi, **mais**... la progression des effectifs féminins est très lente.
☐ Inciter les médias à présenter une image valorisante et non discriminatoire des femmes.	— Le ministère des Communications a considéré que ce genre d'intervention dépassait son mandat et pouvait être vu comme une atteinte à la liberté de presse. + Efforts de la part de Radio-Québec pour améliorer l'image des femmes et l'information à leur sujet dans sa programmation.

télévision et publicité

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	REMARQUE Le C.R.T.C. vient d'adopter de nouveaux règlements qui lui permettront bientôt d'agir contre les médias électroniques qui diffusent des émissions discriminatoires. Cette initiative du gouvernement fédéral montre la possibilité d'une intervention gouvernementale dans le respect des droits et libertés reconnus.

La situation en 1985

Il est difficile d'évaluer les progrès réalisés, car nous ne disposons pas de nouvelles analyses nous permettant d'établir des comparaisons.

●

L'action qui a connu le plus de succès fut celle du Comité pour la publicité non sexiste: les prix Éméritas et Déméritas. Cette action a rejoint la plupart des agences de publicité qui ont endossé les objectifs de «désexisation» de la publicité.

●

La Confédération générale de la publicité (COGEP), nouvel organisme créé par l'industrie, a reçu le mandat d'assurer l'auto-réglementation en matière de sexisme auprès des entreprises et des médias d'information.

●

La «désexisation» se reflète encore trop peu dans la publicité publiée au Québec: une grande part de cette publicité est créée soit aux États-Unis et en Ontario, soit en dehors des agences de publicité.

●

On ne connaît pas exactement les résultats qu'ont eus les efforts du ministère des Communications sur la publicité gouvernementale.

●

De nouvelles analyses sont nécessaires pour orienter la poursuite des objectifs proposés par le C.S.F.

●

Dans les chaînes de radio et de télévision ainsi que dans les médias écrits, on continue d'observer de multiples formes de discrimination.

●

Les femmes prennent davantage conscience de l'importance des médias pour exposer leurs conditions de vie et pour être informées sur les questions et les événements qui les concernent. Donc, l'accès des femmes au pouvoir de l'information doit s'ajouter à l'objectif de «désexisation» des images transmises par les médias.

la santé

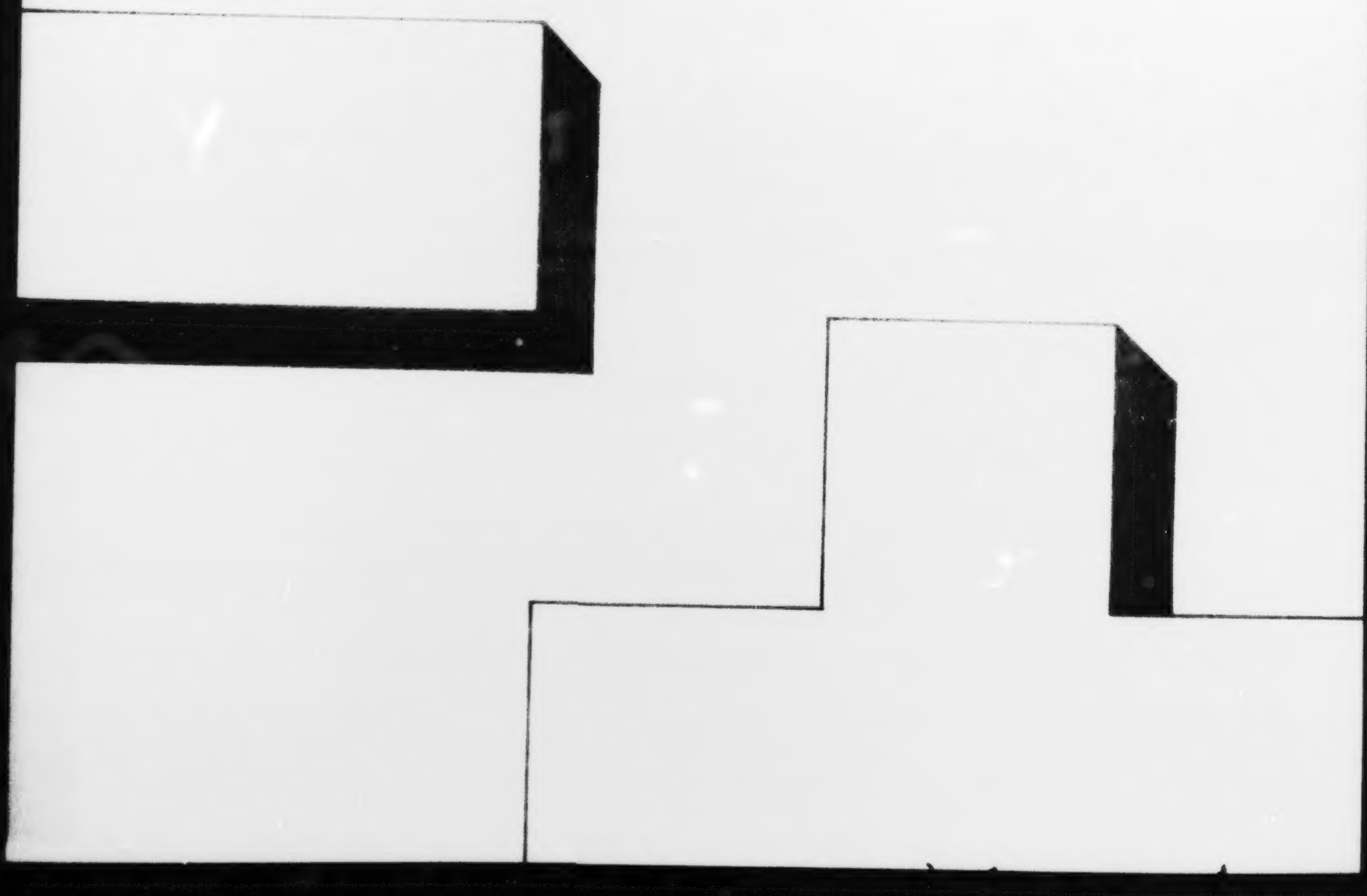

vie reproductive

La situation en 1978

PLANIFICATION DES NAISSANCES

•

Le développement des méthodes contraceptives avait donné aux femmes, depuis quelques décennies, les moyens de choisir plus librement leur maternité. Toutefois...

▷ Les méthodes disponibles en 1978 étaient souvent inefficaces et comportaient des risques pour la santé.

▷ L'information à leur sujet n'était pas accessible à toutes, notamment aux adolescentes à qui l'école n'offrait pas encore une éducation sexuelle appropriée.

▷ Les limites des méthodes de contraception conduisaient bon nombre de femmes à recourir à l'avortement ou à opter, et ce de plus en plus jeunes, pour la stérilisation. En 1976, il y avait eu 24 237 ligatures de trompes au Québec, et seulement 7 771 vasectomies.

MATERNITÉ

•

De plus en plus, l'avancement des connaissances et des techniques médicales faisait de la grossesse et de l'accouchement un phénomène vécu dans la dépendance à l'égard des services médicaux:

▷ Les césariennes, par exemple, représentaient 6,4% des accouchements en 1972 et 10,9% en 1976.

▷ Les types d'anesthésie variaient de façon importante d'une région à l'autre.

•

Devant cette situation, certains groupes de femmes revendiquaient le droit de pratique des sages-femmes en vue de donner un caractère plus humain à l'expérience de la maternité.

•

Les sources d'information pour les femmes enceintes étaient insuffisantes pour leur permettre de bien se préparer à l'accouchement. Les services offerts aux femmes enceintes ou récemment accouchées laissaient à désirer.

vie reproductive

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
PLANIFICATION DES NAISSANCES	
☐ Accentuer la recherche en contraception féminine et masculine.	— Aucune mesure.
☐ Mettre sur pied un réseau de services de planification des naissances recouvrant la contraception, l'interruption de grossesse, la stérilisation et les services de fertilité.	± Développement par le M.A.S. d'un réseau de 71 cliniques de planification des naissances soit en milieu hospitalier, soit dans des C.L.S.C. **Mais**... • La qualité des services offerts est inégale. • Les méthodes de contraception dures (stérilets et contraceptifs oraux) prédominent généralement. • Certains établissements hospitaliers continuent à n'offrir les services d'interruption de grossesse que sur papier. • Les services de fertilité ne suffisent pas à répondre aux nombreuses demandes. REMARQUE Le M.A.S. évalue présentement les services de planification des naissances dans la province. On connaîtra les résultats au cours de 1985.
☐ Rendre gratuits les moyens contraceptifs à toute la population avec toute l'information nécessaire.	± La gratuité des contraceptifs n'est acquise que pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à qui le M.A.S. rembourse le coût des contraceptifs oraux et des stérilets.
☐ Abroger les articles 251 et 252 du Code criminel relativement à l'avortement, afin de reconnaître aux femmes le droit de choisir leur maternité. (Seuls les avortements thérapeutiques sont légaux au Canada.)	± Le gouvernement québécois n'a pas fait de démarches pour amener le gouvernement fédéral à abroger ces articles. Dans la pratique, on tolère les avortements pratiqués hors des hôpitaux, **mais**... tant que la loi demeure inchangée, cette situation demeure incertaine.
☐ Mettre sur pied des services d'assistance aux femmes en difficulté face à une grossesse imprévue (par exemple les adolescentes).	— Aucune mesure.
☐ Offrir une information plus complète sur la stérilisation.	— Il ne semble pas y avoir eu de progrès concernant la qualité et l'accessibilité de l'information sur la stérilisation.
MATERNITÉ	
☐ Rendre plus accessibles les cours prénatals et post-natals et améliorer leur contenu.	— Aucune mesure.
☐ Améliorer les services d'aide (assistance psychologique, aide domestique, aide à l'allaitement) et les services d'information (santé post-natale, soins du nourrisson, contraception, information aux pères, etc.) aux femmes enceintes ou récemment accouchées.	— Les services d'aide et d'information n'ont fait l'objet d'aucune mesure précise. ± Quant à l'allaitement, elle a fait l'objet d'une attention particulière dans les publications du M.A.S., **mais**... les services offerts dans les C.L.S.C. et les hôpitaux sont inégaux, parfois même inexistants.

vie reproductive

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Reconnaître le droit de pratique pour les sages-femmes.	± En 1983, un Comité interministériel de travail a déposé un rapport *Les sages-femmes: proposition d'un profil professionnel de formation*, **mais**... il n'a pas été rendu public et aucune suite n'y a été donnée.
☐ Humaniser les conditions d'accouchement dans les hôpitaux (chambres de naissance, visite des lieux, droit d'accompagnement durant la grossesse, cohabitation mère-enfant, etc.).	± Le M.A.S. a financé et appuyé l'organisation d'une série de colloques régionaux et national sur cette question (1980-1981). **Cependant**,... ce n'est qu'en mars 1984 que le M.A.S. a formulé ses premières réactions aux rapports des colloques. Un document plus définitif d'orientations est actuellement en préparation.
☐ Évaluer la situation des anesthésies et des actes médicaux pratiqués lors des accouchements.	± Cette question a été étudiée dans le rapport du comité interministériel mentionné précédemment, **mais**... il n'y a eu aucune mesure précise.
☐ Examiner des possibilités de développer des formules acceptables d'accouchement en clinique de maternité ou à domicile.	± Cette question a été étudiée dans le rapport du comité interministériel sur les sages-femmes ci-dessus mentionné, **mais**... aucune suite n'y a été donnée.
☐ Éliminer les stéréotypes sexistes dans les publications du M.A.S. relatives à la maternité.	+ Cette recommandation a fait l'objet d'efforts continus depuis 1978.
☐ Inciter les intervenants et les femmes à réduire autant que possible l'usage des médicaments durant la grossesse.	+ Cette information a été incluse dans diverses publications du M.A.S.

La situation en 1985

•

Les recommandations au sujet de la planification des naissances ont fait l'objet d'efforts appréciables de la part du M.A.S. et sont en partie réalisées, **mais**... des lacunes importantes demeurent.

▷ L'information sur les moyens contraceptifs est souvent limitée aux deux méthodes dures (pilule et stérilet).

▷ L'accessibilité et la qualité des services pour un avortement varient d'une région à l'autre.

▷ On constate des lacunes dans l'étude du taux de fréquence et des effets de la ligature des trompes (les ligatures de trompes étaient encore deux fois plus nombreuses que les vasectomies en 1983).

▷ Les recherches et services rattachés aux problèmes de fertilité que rencontrent les femmes ne répondent pas encore aux besoins et risquent de s'accentuer.

•

Les recommandations touchant la maternité ont surtout fait l'objet de mesures de sensibilisation, de consultations et d'études qui ont certainement eu un impact positif, **mais**...

▷ Elles n'ont pas conduit aux actions suggérées par le C.S.F.

vie reproductive

- ▷ Le retard à mettre en oeuvre les recommandations des colloques régionaux *Accoucher ou se faire accoucher* démontre une faible volonté d'agir de la part du Gouvernement.
- ▷ La publication du rapport du Comité interministériel sur la formation des sages-femmes se fait attendre.

santé physique

La situation en 1978

HYGIÈNE ET HABITUDES DE VIE

●

Le C.S.F. rappelait:

- ▷ l'insuffisance de l'activité physique et sportive chez les femmes;
- ▷ l'accroissement de leur consommation de tabac et d'alcool.

●

Les pressions sociales exercées sur les femmes pour qu'elles se conforment à un modèle féminin de minceur, de jeunesse et de beauté plastique les incitaient à utiliser des produits et des services souvent néfastes pour leur santé.

MALADIES TRANSMISES SEXUELLEMENT

●

L'aggravation du problème des M.T.S. intéressait le C.S.F. pour plusieurs raisons:

- ▷ Le dépistage est plus difficile chez les femmes.
- ▷ Les cas non traités peuvent mettre en danger la fertilité de la femme.
- ▷ En cas de grossesse, ces maladies menacent également la santé de l'enfant.

●

Le manque d'information et de sensibilisation du public et des intervenants/tes du milieu de la santé expliquait, en partie, l'aggravation du problème des M.T.S.

santé physique

MÉNOPAUSE

Il n'existait en 1978, à part la consultation médicale, aucun autre type de services pour les femmes en période de ménopause.

Les médecins ne savaient généralement offrir que des médicaments et des traitements hormonaux à leurs patientes.

On constatait des lacunes considérables en information et en recherche sur la ménopause.

CANCER

On estimait en 1978 que le cancer du sein était susceptible de se développer chez une Québécoise sur seize.

On constatait également que les femmes manquaient d'information sur les différentes formes de cancer et surtout sur les divers moyens de prévention et de dépistage qui permettaient de maîtriser cette maladie.

SERVICES MÉDICAUX

Le C.S.F. s'interrogeait sur le bien-fondé de certaines interventions chirurgicales pratiquées sur les femmes.

- ▷ Le taux de césariennes était passé de 6,4% en 1972 à 10,9% en 1976.
- ▷ Le nombre d'hystérectomies était considérable.

Les données de la R.A.M.Q. démontraient en 1976 que les femmes de 15 ans et plus consommaient davantage de services médicaux que les hommes.

- ▷ Le type de réponses apporté par le système de santé aux problèmes des femmes accentue leur dépendance aux services médicaux.

santé physique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
HYGIÈNE ET HABITUDES DE VIE	
☐ Mettre en priorité, au M.A.S., le développement de l'information sur la santé des femmes.	— Aucune mesure.
☐ Interdire la consommation de tabac dans les lieux publics.	± Deux projets de loi anti-tabac ont été présentés à L'Assemblée nationale, mais… ils ont été battus.
☐ Organiser une campagne annuelle anti-tabac en milieu scolaire.	+ Campagnes anti-tabac annuelles en milieu scolaire entre 1978 et 1982. + Informations préventives intégrées au volet «Santé» du programme de Formation personnelle et sociale. + Directives émises dans les écoles concernant la consommation de tabac.
☐ Soumettre la publicité sur les régimes amaigrissants à l'approbation de la profession médicale.	— Aucune mesure.
☐ Diffuser de l'information auprès des femmes sur les risques qui découlent de l'utilisation de certains produits hygiéniques et cosmétiques.	— Aucune mesure. ± Seul le volet «Santé» du programme de Formation personnelle et sociale du M.E.Q. a rejoint en partie et indirectement l'objectif de ces recommandations.
☐ Réglementer l'information à inclure dans la présentation commerciale des produits d'usage externe (hygiéniques et cosmétiques).	— Aucune mesure.
MALADIES TRANSMISES SEXUELLEMENT	
☐ Renseigner et sensibiliser davantage la population au sujet des M.T.S.	— Aucune mesure de la part du M.A.S. + Seuls des C.L.S.C. et des D.S.C. ont pris quelques initiatives en ce sens. + La prévention des M.T.S. figure parmi les objectifs du volet «Éducation à la sexualité» du nouveau programme de Formation personnelle et sociale élaboré par le M.E.Q.
☐ Offrir des services plus adéquats de prévention, de dépistage et de traitement des M.T.S., notamment dans les écoles et dans les établissements publics de santé.	— L'information préventive en milieu scolaire (P.I.P.M.S) est à peu près disparue. + Seuls les services de planning-sexualité des C.L.S.C. offrent des services d'information et de traitement.
☐ Abaisser à douze ans l'âge de consentement pour l'obtention des soins de santé.	— Aucune mesure.

santé physique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
MÉNOPAUSE	
☐ Créer un programme d'information et de consultation pour les femmes sur la question de la ménopause (aspects physiologiques et psychologiques, contraception, traitements hormonaux, etc.).	— Les services d'information et de consultation pour les femmes au sujet de la ménopause existent à très petite échelle, et ce, grâce au mouvement des Dames Hélène de Champlain qui ont développé le programme Odyssée dont s'inspirent quelques C.L.S.C. ± La brochure *La ménopause, parlons-en mieux*, produite par le C.S.F., est pratiquement la seule action gouvernementale au sujet de la ménopause et le C.S.F. n'arrive pas à suffire à la quantité des demandes.
☐ Subventionner la recherche évaluative sur les traitements hormonaux et autres et assurer aux femmes qui le désirent des traitements hormonaux assortis de l'information et de la surveillance médicale nécessaire.	— Aucune mesure.
☐ Inclure dans la formation des professionnels de la santé et des services sociaux une préparation adéquate concernant la ménopause.	— Aucune mesure.
CANCER	
☐ Mettre en place un programme d'information à vaste échelle sur les différentes formes de cancer, leur prévention et l'importance d'un dépistage précoce.	+ Plusieurs dépliants sur ces aspects ont été distribués par le réseau des Affaires sociales.
☐ Inclure dans la formation des professionnels de la santé une préparation à l'examen clinique des seins.	— Aucune mesure.
☐ Rendre plus accessibles les services de diagnostic.	± Dans le cadre de l'enquête nationale sur le cancer du sein, dirigée par l'Institut national du cancer du Canada, l'accès aux services de diagnostic a été amélioré.
☐ Assurer aux femmes le droit de choisir quand c'est possible entre les divers types d'intervention.	— Aucune mesure.
☐ Assurer de l'information et des services aux femmes mastectomisées.	— Aucune mesure.
☐ Subventionner les recherches sur le cancer du sein, son dépistage et son diagnostic.	— Aucune mesure. L'enquête nationale ci-dessus mentionnée pallie ce besoin pour le moment.

santé physique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
SERVICES MÉDICAUX	
☐ Susciter dans la population féminine une plus grande exigence d'information et une attitude plus critique face aux décisions d'interventions chirurgicales.	— Aucune mesure.
☐ Évaluer les pratiques chirurgicales des médecins des différentes régions du Québec (taux d'interventions par région).	— Aucune mesure. REMARQUE Le nombre de césariennes continue d'augmenter et représente maintenant près de 1/5 des accouchements au Québec.
☐ Renforcer l'approche préventive et multidisciplinaire dans les services de santé.	± Dans leur mandat, les C.L.S.C. doivent favoriser cette approche, **mais**... elle ne se traduit pas toujours concrètement. De plus, dans les autres établissements de santé (hôpitaux, cliniques, etc.), cette approche est peu développée.
☐ Sensibiliser les médecins à l'approche préventive en santé.	— Aucune mesure
☐ Réviser le mode de rémunération à l'acte des médecins.	— Aucune mesure.
☐ Établir des programmes particuliers d'animation auprès des femmes pour favoriser la prise en charge de leur santé.	± Des programmes de condition féminine existent dans 29 C.L.S.C., **mais**... on ne peut établir dans quelle mesure ils abordent la prise en charge de la santé des femmes. REMARQUE La consommation de services de santé s'est accrue de 1978 à 1983 surtout chez les filles de 5 à 14 ans.

La situation en 1985

•

Les recommandations relatives à la santé physique demeurent pertinentes et actuelles. Les besoins en recherche, en formation des intervenants, en services de support et d'information aux femmes sont manifestes. Le cas de la ménopause est particulièrement flagrant.

▷ Il apparaît indispensable que des mesures soient prises concernant l'évaluation des pratiques professionnelles et la formation des intervenants en santé physique. En fait, les approches professionnelles et l'organisation même des services doivent changer, comme l'a suggéré le C.S.F. en 1981 dans le document *Essai sur la santé des femmes*. Ces changements doivent tenir compte des analyses et des pratiques nouvelles développées depuis dans les nombreux groupes et centres de santé que les femmes ont mis sur pied ces dernières années.

santé physique

▷ Une certaine amélioration des services offerts pour traiter les M.T.S. n'a pas suffi à modifier la situation. Au contraire, les M.T.S. sont en progression (le chlamydia serait actuellement le principal facteur d'infertilité chez les femmes). Il faut donc procéder à la mise en oeuvre de nouvelles mesures préventives et thérapeutiques pour obtenir un impact réel sur la progression de ces maladies.

santé mentale

La situation en 1978

- En 1976, deux fois plus de femmes que d'hommes avaient bénéficié de services de psychothérapie remboursés par la R.A.M.Q. à des médecins.
- Les médecins avaient tendance à solutionner les problèmes psychologiques des femmes par la prescription de médicaments.
- Les cliniciens et psychiâtres utilisaient des critères de santé mentale biaisés dans le diagnostic des patients en fonction de leur sexe.
- Le problème de l'alcool augmentait sans cesse chez les femmes et il y avait peu de services pour répondre adéquatement à leurs besoins.
- Le C.S.F. indiquait l'urgence de se pencher sur les causes de la consommation abusive d'alcool, de médicaments et de recours aux services médicaux chez les femmes.
- Le C.S.F. soulevait également la question du recours à la sismothérapie (traitement par électrochocs) dont l'usage était plus fréquent chez les femmes.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Dans les C.L.S.C., donner une priorité aux services favorisant l'autonomie des femmes.	— Aucune mesure.

santé mentale

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Évaluer par une étude la consommation, chez les femmes, de médicaments et de services liés à la santé mentale et diffuser cette étude auprès du public.	+ Le M.A.S. a subventionné une étude portant sur la consommation et la prescription de médicaments psychotropes (calmants, stimulants) chez les femmes. Cette étude suggère plusieurs pistes d'interventions. Malheureusement, sa diffusion dans le réseau de la santé est mal assurée.
☐ Sensibiliser les cliniciens à la problématique de la santé mentale des femmes et à la condition féminine.	± Cette recommandation n'a pas suscité d'action de la part du M.A.S., bien que la Fédération des C.L.S.C. ait, en 1981, sensibilisé les intervenants en santé mentale à la condition féminine.
☐ Subventionner la recherche et le développement en thérapie féministe; inciter les cliniciens à modifier leur approche en santé mentale; évaluer la formation de base des cliniciens.	— Aucune mesure.
☐ Augmenter la représentation féminine dans différentes spécialisations de la santé, notamment en gynécologie et en psychiatrie.	— Aucune mesure.
☐ Subventionner une recherche sur l'alcoolisme chez les femmes et sur son traitement et développer des services d'hébergement pour les femmes alcooliques.	+ Le M.A.S. a subventionné une étude concernant l'alcoolisme chez les femmes et les services qui existent pour cette clientèle. La diffusion de ce document est cependant mal assurée. + Le M.A.S. a donné une subvention de 25 000 $ à un centre de jour pour femmes qui accueille, entre autres, des femmes alcooliques.

La situation en 1985

•

Les recommandations touchant la santé mentale ont fait l'objet d'efforts inégaux de la part du Gouvernement. Plusieurs recommandations n'ont pas été réalisées ou l'ont été de façon très partielle ou indirecte et demeurent toujours pertinentes.

•

On observe de façon générale un plus grand intérêt au sujet du sexisme dans les traitements en santé mentale, grâce surtout à l'action des groupes et des intervenantes féministes.

Mais,... dans la pratique, le problème demeure:

- ▷ Les thérapies et les thérapeutes n'ont radicalement pas changé.
- ▷ Il apparaît indispensable que des mesures soient prises concernant l'évaluation des pratiques professionnelles et la formation des intervenants en santé mentale.

violence envers les femmes

La situation en 1978

VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

•

En 1978, la situation des femmes victimes de violence conjugale ou familiale ne suscitait que peu d'intérêt. Très peu de statistiques sur les cas de violence étaient disponibles.

•

Il n'existait que 14 maisons d'hébergement pour femmes et enfants en difficulté. Ces maisons n'avaient pu accueillir que 200 femmes et enfants, faute de financement, de places disponibles, etc.

VIOL ET AGRESSIONS SEXUELLES

•

Au Québec, en 1978, aucune recherche sérieuse n'avait encore été effectuée sur la question du viol.

•

Dès qu'elles effectuaient des démarches, les victimes étaient confrontées aux préjugés qui entouraient le viol: certains hôpitaux refusaient de les recevoir et elles essuyaient des jugements moraux dès l'instant où elles portaient plainte.

•

Le Code criminel continuait à décrire le viol comme un crime à caractère sexuel et moral plutôt que comme «voie de fait» et atteinte à l'intégrité de la personne. Le viol entre époux était exclu de la définition du Code criminel.

•

Les centres d'aide et de lutte pour agressions à caractère sexuel étaient très peu nombreux et survivaient dans des conditions financières difficiles.

PORNOGRAPHIE

•

Très peu d'analyses féministes avaient porté sur la question de la pornographie.

•

Vers la fin des années 1970, l'industrie de la pornographie s'était développée et projetait une image encore plus violente à l'égard des femmes.

•

Le C.S.F. constatait la nécessité de diffuser de l'information sur ce phénomène afin d'amener la collectivité à redéfinir les rapports personnels et sociaux entre les hommes et les femmes.

violence envers les femmes

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	
VIOL ET AGRESSIONS SEXUELLES	
☐ Sensibiliser le public à la violence faite envers les femmes.	+ Colloques sur la violence en 1980 dans chacune des régions du Québec.
☐ Mettre à la disposition du personnel des services de santé, des policiers, etc., une information adéquate sur la violence envers les femmes.	+ Un comité réunissant le M.A.S., le ministère de la Justice, le C.S.F. et la Corporation professionnelle des médecins du Québec a élaboré un guide d'intervention et une trousse médico-légale pour les victimes d'agression à caractère sexuel. + On a réalisé une brochure et une vidéo en vue d'améliorer les attitudes et les façons de procéder des intervenants auprès des victimes. + Le M.A.S. a donné des sessions de formation au personnel de son réseau, dans toutes les régions du Québec, afin d'améliorer l'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle. + Plus de 9 500 policiers sur 10 000 ont reçu une formation sur l'accueil des victimes d'agression sexuelle. + En 1980-1981, le M.A.S. a organisé des sessions de formation pour le personnel des services sociaux qui intervient auprès des victimes de violence conjugale. On a rejoint 600 intervenants de cette façon. + À l'Institut de police de Nicolet, on donne des cours sur le traitement des victimes de violence.
☐ Traiter les victimes de viol comme cas d'urgence dans les services de santé et élaborer un protocole d'accueil uniforme.	+ Le traitement des victimes de viol est maintenant classé parmi les traitements d'urgence offerts dans les centres hospitaliers.
☐ Désigner certains centres hospitaliers spécialement organisés pour recevoir les cas de viol.	+ Quatre centres hospitaliers (dans la région de Montréal) offrent des services avec une équipe d'intervenants spécialisés pour les cas d'agressions à caractère sexuel.
☐ Mettre en place, dans tous les établissements hospitaliers, des services spéciaux d'accueil, de traitement et de référence pour les femmes victimes de viol ou de violence conjugale.	— Aucune mesure.
☐ Élaborer des mécanismes de cueillette de données statistiques sur tous les cas de violence.	— Aucune mesure.
☐ Améliorer les ressources existantes à l'intérieur du réseau des Affaires sociales pour la prévention, le dépistage et le traitement de la violence familiale.	— Aucune mesure.
☐ Appuyer la création de centres d'aide aux victimes de viol et des maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence.	± Les subventions du M.A.S. sont passées de 100 000$ en 1978 à 3,5$ millions en 1984, mais... cette aide ne suffit pas encore à répondre aux demandes.

violence envers les femmes

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	± Quant aux maisons d'accueil, le M.A.S. a adopté en 1984 une politique d'aide qui pourrait leur assurer un meilleur financement, **mais**... cette politique les relègue au second plan derrière les services assurés par le réseau public.
☐ Former des unités spéciales mixtes au sein des corps policiers pour les cas de violence envers les femmes et assigner des femmes policiers aux enquêtes sur les cas de viol.	± Oui dans certains cas, **mais**... la présence des femmes varie cependant selon la régie interne de chaque corps de police et selon le nombre de femmes en fonction.
☐ Appliquer le huis clos strict pour tous les procès pour viol, à moins d'une volonté contraire de la part de la victime.	+ Le huis clos est appliqué dans la plupart des procès.
☐ Intervenir auprès du ministère fédéral de la Justice pour insérer les articles du Code criminel relatifs au viol dans la catégorie «voie de fait» plutôt que dans la catégorie «infraction d'ordre sexuel» et pour améliorer les articles concernant le viol entre époux.	+ Dans les articles amendés, on ne parle plus de viol, mais d'agression à caractère sexuel. Ces agressions et le viol entre époux sont maintenant inscrits dans la catégorie «voie de fait».
☐ Informer les femmes victimes de violence sur les recours possibles (Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels, aide juridique, etc.).	+ Il existe une information accrue sur les possibilités de recours à la Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
☐ Développer des cours d'auto-défense.	+ Le M.L.C.P. a pris des mesures concernant le développement de cours d'auto-défense pour les femmes.
☐ Favoriser la disponibilité de crédits d'urgence pour les femmes en difficulté par le biais de l'Aide sociale.	+ On a donné des directives spécifiques aux agents d'aide sociale pour venir en aide aux femmes hébergées en situation de crise.
☐ Assurer la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux fonctions de procureurs de la Couronne.	+ Le nombre de femmes procureurs de la Couronne a doublé depuis 1978.
☐ Obtenir l'assurance par le M.E.Q. que la formation des intervenants susceptibles de travailler auprès des femmes victimes de violence comporte l'information et les techniques d'intervention adéquates.	— Aucune mesure.

violence envers les femmes

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
PORNOGRAPHIE	
□ Procéder à une étude d'un point de vue féministe sur la pornographie.	+ Le C.S.F. a produit une première étude et il a préparé des instruments pour les groupes de femmes et des avis au Gouvernement dans le cadre des consultations qui ont entouré la nouvelle Loi sur le cinéma et la vidéo. + Le ministère de la Justice a inclus des ateliers sur la violence dans la pornographie dans chacun des colloques régionaux sur la violence.
□ Interdire la publicité pour les films pornographiques et émettre des directives pour permettre des actions judiciaires en regard de toute publication suggérant la violence.	± Cette recommandation a fait ressortir le problème de la définition de «films pornographiques». Le débat public entourant la révision de la Loi sur le cinéma, en 1983, a permis de développer une meilleure argumentation en ce sens. Le Gouvernement a alors écarté l'idée de créer un réseau de salles de cinéma de classe «X» (films pornographiques ou très violents) et a adopté le principe de n'autoriser la projection publique d'aucun film qui encourage ou soutient la violence sexuelle. ± Sur le plan municipal, une modification à la Loi des cités et des villes a facilité l'obtention de nouvelles mesures relatives à l'étalage des revues et des journaux à caractère pornographique, mais... le ministère de la Justice n'a pour sa part pris aucune mesure précise depuis la tenue des colloques sur la violence en 1980.

violence envers les femmes

La situation en 1985

•

La majorité des recommandations touchant la violence envers les femmes ont été entreprises, **mais**...

- ▷ Malgré les efforts des différents ministères, les services offerts sont très peu développés dans les réseaux public et parapublic.
- ▷ Les acquis sur le plan des services, notamment les maisons d'hébergement et les centres d'aide, sont surtout dus aux efforts tenaces des femmes et des groupes de femmes (ressources alternatives).

•

Le Gouvernement doit garantir des services de qualité, gratuits et accessibles, et doit assurer l'autonomie, la consolidation et le développement du réseau des ressources alternatives développées par les femmes.

•

En ce qui a trait à la pornographie, les groupes de femmes sont passés à l'action auprès de tous les niveaux de responsabilités (municipal, provincial, fédéral), **mais**... ces groupes n'ont pas encore obtenu les engagements souhaités.

•

Le marché de la pornographie continue de s'étendre et de se diversifier en accentuant davantage la violence et l'exploitation des enfants. L'État a un rôle essentiel à jouer. Il doit mettre en oeuvre des mesures efficaces afin d'avoir une réelle emprise sur cette gigantesque industrie.

la famille

égalité des conjoints

La situation en 1978

LE DROIT FAMILIAL

En 1978, il subsistait encore dans le Code civil des règles qui perpétuaient et cautionnaient l'inégalité des conjoints et la répartition des droits et obligations selon les sexes dans le mariage.

L'**âge requis pour contracter mariage** au Québec était de 12 ans pour les femmes et de 14 ans pour les hommes. Le mariage comportant de lourdes responsabilités, cette règle paraissait inadmissible.

Les articles sur les **droits et devoirs des conjoints** consacraient la primauté de l'homme et la dépendance de la femme dans le mariage.

La **résidence familiale** n'était pas protégée.Le conjoint propriétaire ou locataire pouvait souvent mettre en péril la stabilité de la famille par des actes qu'il aurait pu accomplir seul: vente, hypothèque, sous-location.

Quant aux **régimes matrimoniaux,** on constatait les faits suivants:

- ▷ En régime de communauté de biens, les femmes n'avaient pas un pouvoir de gestion identique à celui du mari.
- ▷ Le régime de la société d'acquêts était encore peu connu en 1978.
- ▷ Les couples choisissaient encore majoritairement la séparation de biens (56% des couples en 1976), régime où il n'y a aucun partage des biens.

En matière de succession, la **théorie des comourants** établissait qu'en cas de mort simultanée de deux personnes de sexe différent, le mâle était présumé avoir survécu, de sorte que le patrimoine, s'il s'agissait de conjoints, restait dans la famille du mari.

Le Code civil et les pratiques de la coutume ne reconnaissaient pas de façon claire des droits égaux pour les femmes en **matière de nom** et de **transmission de nom** aux enfants. Dans les faits, la femme mariée perdait son identité, car dans tous les actes de la vie courante, elle était désignée par le nom de son mari. La coutume voulait aussi que l'enfant porte uniquement le nom de son père.

En matière de **filiation,** les règles du Code civil étaient assez complexes et donnaient lieu à des inégalités, comme celle qui consistait à établir des distinctions entre enfant légitime, adultérin ou incestueux.

égalité des conjoints

•

Quant aux couples en **union de fait:**

- ▷ Leurs droits étaient limités par le Code civil.
- ▷ Leurs enfants étaient considérés comme non légitimes.
- ▷ Les conditions de durée de l'union pour reconnaître les conjoints de fait pouvaient varier, par exemple, de 1 an à 7 ans, dans certaines lois sociales.

LOIS DIVERSES

•

D'autres lois que le Code civil ne respectaient pas le principe de l'égalité des conjoints. Le C.S.F. en relevait trois qui, à des degrés divers, établissaient des discriminations envers les femmes.

•

En ce qui concerne les **lois et règlements pour les immigrants,** on constatait que les femmes immigrantes subissaient de la discrimination sur le plan des critères de sélection. En effet, lors d'une demande de résidence permanente faite par un couple, Emploi et Immigration Canada ne tenait compte, dans la plupart des cas, que des possibilités d'emploi du chef de famille.

•

La **Loi sur les Indiens** stipulait qu'un Indien qui épouse une non-Indienne confère son statut à sa femme ainsi qu'à ses enfants. Par ailleurs, si une Indienne épouse un non-Indien, non seulement elle ne confère pas son statut à son conjoint et à ses enfants, mais elle perd elle-même ce statut.

•

Dans le cas où une demande d'aide sociale venait d'une famille où il y avait cohabitation de deux adultes, **la Loi de l'aide sociale** considérait l'homme comme chef de ménage et le chèque lui était adressé.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
DROIT FAMILIAL	
☐ Procéder à une révision complète du droit familial afin de corriger les situations discriminatoires contenues dans le Code civil.	+ Adoption en décembre 1980 de la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille (loi 89). Cette loi se fondait sur deux principes: • l'égalité des époux; • la liberté des personnes dans leur façon d'organiser leurs relations familiales. + Adoption en 1982 de la Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile (loi 18).

égalité des conjoints

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS

ÂGE REQUIS POUR CONTRACTER MARIAGE

☐ Porter l'âge requis pour contracter mariage à 18 ans révolus, aussi bien pour l'homme que pour la femme.

± L'âge au mariage, bien qu'établi à 18 ans par la loi 89, n'a pu être changé dans les faits à cause du conflit de juridiction fédérale-provinciale. Partout au Canada, l'âge nubile est encore de 12 ans pour les femmes et de 14 ans pour les hommes.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉPOUX

☐ Éliminer les textes discriminatoires du Code civil et les remplacer par des articles respectant l'égalité des époux.

\+ Il est désormais établi que les époux:

- assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille;
- exercent ensemble l'activité parentale;
- assument ensemble les tâches;
- choisissent ensemble la résidence familiale;
- contribuent en proportion de leurs facultés respectives aux charges du mariage (chaque époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer);
- sont conjointement responsables des dettes du ménage.

RÉSIDENCE FAMILIALE

☐ Protéger les meubles à l'usage du ménage et rendre obligatoire le consentement écrit du conjoint si l'autre époux veut disposer des meubles.

☐ Rendre les meubles affectés à l'usage du ménage insaisissables pour dettes personnelles.

☐ Assurer la protection de la résidence familiale tant pour les conjoints propriétaires que pour les conjoints locataires et à cette fin, rendre obligatoire la déclaration de résidence familiale.

± Il est désormais interdit à un époux qui n'a pas le consentement de son conjoint de nantir, aliéner ou transporter hors de la résidence familiale les meubles affectés à l'usage du ménage. **Cependant,**... le consentement écrit du conjoint n'est pas obligatoire.

± Les meubles meublants sont insaisissables, **mais**... jusqu'à un maximum de 2 000$ seulement.

± Le Code civil a introduit des mesures de protection de la résidence familiale, **mais**... la déclaration de résidence familiale est facultative.

REMARQUE

Dans le cas d'une propriété, le conjoint non propriétaire qui fait la déclaration doit en aviser le conjoint propriétaire «dans les délais raisonnables». Il s'agirait ici d'un facteur important qui empêche de nombreuses femmes d'effectuer une déclaration, par crainte

égalité des conjoints

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	de répercussions dans le couple. De plus, un article du Code prévoit que dans le cas où un conjoint refuserait de donner son consentement à un acte relatif à la résidence familiale, le tribunal a une grande latitude pour lui permettre de passer outre au consentement.

RÉGIMES MATRIMONIAUX

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
□ Assurer une meilleure diffusion d'information sur les régimes, en particulier sur la société d'acquêts et sur la copropriété (ou copropriété conjointe de la résidence familiale).	± Quelques réalisations du ministère de la Justice et d'autres intervenants (C.S.F., Commission des services juridiques). Par exemple, la brochure *L'amour, l'eau fraîche... et la loi,* qui souligne les avantages de la société d'acquêts, a été distribuée de 1981 à 1984 aux couples se préparant au mariage. **Cependant,** ... dans l'ensemble, l'information semble insuffisante puisque la moitié des femmes continuent à se marier en séparation de biens.
□ Simplifier les procédures de modification de régime. (Le C.S.F. espérait par là favoriser des changements de régime vers la société d'acquêts.)	± L'obligation de faire accepter par le tribunal le changement est enlevée du Code civil et il n'est plus nécessaire de faire des avis publics pour informer les créanciers du changement de régime.
□ Rendre les époux mariés sous le régime de la communauté de biens cogestionnaires des biens communs.	— Même si les articles de l'ancien Code civil traitant de la communauté de biens ont été abolis, les époux déjà mariés sous ce régime y sont toujours soumis.
□ Introduire dans les contrats de mariage une clause facultative de copropriété de la résidence familiale.	— Aucune mesure.

SUCCESSION: THÉORIE DES COMOURANTS

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
□ Éliminer les textes discriminatoires sur la théorie des comourants et les remplacer par des articles respectant l'égalité des époux.	+ Lorsque des personnes décèdent et qu'il est impossible de savoir laquelle a survécu à l'autre, elles sont maintenant réputées décédées au même instant et leur succession est dévolue aux héritiers qui auraient été appelés à les recueillir.

NOM DE LA FEMME ET NOM DES ENFANTS

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
□ Reconnaître aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne le nom patronymique (nom propre).	+ La loi stipule maintenant que chacun des époux conserve, en mariage, ses nom et prénom et qu'il exerce ses droits civils sous ces nom et prénom, sauf pour les personnes mariées avant 1981. La plupart des organismes administratifs importants se sont conformés à cette exigence (par exemple la Régie de l'assurance-maladie et la Régie de l'assurance-automobile) et la loi électorale a été amendée en 1979 pour y permettre l'inscription de la femme sous son nom de naissance.

égalité des conjoints

RECOMMANDATIONS

☐ Le C.S.F. recommandait que l'enfant porte obligatoirement le nom de sa mère et de son père, dans l'ordre, et que, lors de la transmission du nom, la mère cède à ses enfants la première partie de son nom et le père, la deuxième partie.

Note: Il s'agit ici de la recommandation précisée et modifiée en 1979 dans le mémoire du C.S.F. présenté à la Commission parlementaire sur la réforme du droit de la famille.

RÉALISATIONS

± Le Code civil permet une liberté de choix: l'enfant peut porter le nom de sa mère, le nom de son père ou un nom composé d'au plus deux parties provenant de leurs noms. Le nom est donc choisi par les deux parents. En cas de désaccord, le tribunal tranchera le litige après avoir favorisé la conciliation.

FILIATION

☐ Rectifier les règles en matière de filiation pour permettre, notamment, d'éliminer toute distinction entre les enfants.

+ Les articles du Code civil concernant la filiation ont été complètement révisés. Les modifications éliminent toute distinction entre les enfants naturels et les enfants légitimes.

+ Désormais, tous les enfants dont la filiation est établie ont les mêmes droits et les mêmes obligations, quelles que soient les circonstances de leur naissance.

UNION DE FAIT

☐ Le C.S.F. croyait qu'il fallait laisser aux conjoints de fait la liberté de choix et ne pas les assimiler à des époux mariés. Il recommandait qu'on enlève certaines contraintes légales auxquelles les époux étaient soumis.

+ Dans la réforme du Code civil, le législateur a choisi de ne pas réglementer les rapports entre conjoints de fait dans le but de respecter la liberté du choix de l'union. Les contraintes légales auxquelles étaient soumis les conjoints de fait ont été abolies. Par exemple:

- L'article 168 du Code civil limitait les ententes entre conjoints de fait à des donations alimentaires. Dorénavant, les gens vivant en union libre ne sont plus limités dans les contrats et les conventions qu'ils peuvent établir pour régler leurs relations de couples.
- Des personnes vivant en union de fait peuvent maintenant adopter un enfant.

☐ Entreprendre une étude sur l'union de fait en vue de connaître les besoins des conjoints de fait et d'éliminer la discrimination à leur égard.

— Aucune mesure.

☐ Uniformiser les conditions de durée de l'union de fait dans les lois à caractère universel afin que les conjoints de fait soient traités de façon plus cohérente par l'administration gouvernementale.

— Aucune mesure.

Ainsi, sur le plan fiscal, les conjoints de fait ne sont pas considérés comme personnes mariées. En revanche, pour l'aide sociale, le conjoint de fait qui travaille doit subvenir aux besoins de sa concubine et cette dernière n'aura pas droit à l'aide sociale.

égalité des conjoints

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS

LOIS DIVERSES

LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES IMMIGRANTS

□ Tenir compte, lors d'une demande de résidence permanente faite par un couple, des possibilités d'emploi des deux conjoints et non seulement du chef de famille.

+ Dans la loi, il n'y a plus de discrimination. C'est maintenant le conjoint qui a le plus de possibilités d'emploi selon le système de points etabli qui doit faire la demande.

REMARQUE

Cependant... dans les faits, c'est l'homme qui fait la demande dans 70% des cas.

LOI SUR LES INDIENS

□ Modifier la Loi sur les Indiens afin que les Indiennes puissent conserver leur statut et le transmettre à leurs enfants si elles épousent un non-Indien.

± Un projet de loi (C-31) visant à amender la Loi sur les Indiens a été déposé en février 1985. Ce projet prévoit qu'une Indienne qui marie un non-Indien conserve son statut et on y permettrait la réinscription de celles ayant perdu leur statut. **Cependant**... dans le cas des enfants, leur droit d'appartenance à la bande serait laissé à la décision du Conseil de bande.

LOI DE L'AIDE SOCIALE

□ Faire en sorte que les deux conjoints d'une famille puissent signer également la demande d'aide sociale et que le chèque soit adressé à l'un ou l'autre, selon leur choix.

+ L'aide est maintenant versée à celui des conjoints qui fait la demande ou au nom des deux conjoints.

égalité des conjoints

La situation en 1985

•

Avec les modifications apportées au Code civil, des gains indéniables ont été acquis en matière d'égalité juridique des époux dans le mariage. **Cependant,**... des insatisfactions demeurent et on constate que certaines réformes n'ont pas été aussi complètes qu'on l'aurait souhaité.

•

La protection des meubles et de la résidence familiale constitue une protection peu efficace parce que la loi laisse trop de latitude. Particulièrement, le caractère facultatif de la déclaration de la résidence familiale et l'obligation d'avertir le conjoint propriétaire sont des obstacles à une utilisation maximale de cette mesure.

•

Le bilan global des modifications en matière de régimes matrimoniaux n'est pas aussi positif qu'on l'aurait souhaité. Le régime de la société d'acquêts, favorable pour les femmes puisqu'il assure un partage équitable des biens acquis pendant le mariage, semble être un peu mieux connu. **Mais**... le problème est loin d'être résolu:

▷ Près de la moitié des femmes continuent à se marier en séparation de biens.

▷ La grande majorité des changements de régime se font vers la séparation de biens.

Il y a donc un réel besoin de continuer à informer les couples sur la société d'acquêts et de faire connaître les avantages de ce régime.

•

Aucune action n'a été entreprise pour uniformiser les conditions de durée de l'union de fait, exposant toujours les conjoints à un ensemble de lois incohérentes.

•

Quant au nom des enfants, la tradition l'emporte. Par ailleurs, les procédures de changement de nom sont complexes.

▷ Sur 200 déclarations de registres de naissances au Québec pour une période de six mois en 1983, on dénombrait 167 enregistrements au nom du père, 3 au nom de la mère et 30 au double-nom.

▷ Après l'entrée en vigueur de la loi, une période transitoire de deux ans permettait d'ajouter le nom de la mère à celui du père. Certains parents et mères n'ont pu profiter de cette période malheureusement terminée. Actuellement, pour effectuer un changement de nom d'un enfant, il faut justifier de circonstances exceptionnelles et entreprendre des démarches judiciaires complexes et coûteuses.

•

Le ministère de la Justice a mené d'importantes campagnes d'information pour faire connaître au grand public les changements apportés au droit de la famille. **Mais**... il faudrait continuer à diffuser de l'information, car le public n'utilisera efficacement les nouvelles protections accordées par la loi que s'il est bien informé.

partage des responsabilités

La situation en 1978

MESURES ENTRE CONJOINTS

•

On déplorait que les conjointes assumant une large part des responsabilités familiales n'en recoivent pas une meilleure reconnaissance privée de la part de l'autre conjoint.

MESURES PRISES PAR L'ETAT

•

On affirmait que certains services rendus au sein de la famille constituent un apport à la collectivité (soin des enfants, garde des enfants handicapés ou personnes âgées ou invalides), mais qu'ils étaient mal ou peu reconnus par les actuelles mesures sociales mises en place par l'État.

•

L'exemption de personnes mariées, cadeau fiscal accordé ordinairement au mari lorsque son épouse est sans revenu, était particulièrement décriée.

•

Des mesures couvraient inadéquatement les coûts d'entretien des enfants.

▷ Le montant des **allocations familiales** était peu élevé.

▷ Les **exemptions pour enfants** bénéficiaient davantage aux gens à haut revenu.

•

En 1978, **les services de garde à l'enfance** étaient encore peu développés au Québec. Un service de garderies existait depuis 1974 au ministère des Affaires sociales, mais aucune norme et aucune subvention ne s'appliquaient quant aux autres catégories de service de garde. Quelques garderies en milieu scolaire avaient malgré tout déjà vu le jour.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
MESURES ENTRE CONJOINTS	
CONTRAT DE MARIAGE	
☐ Faciliter le régime de la société d'acquêts et la copropriété de la résidence familiale.	± (Voir la section sur les régimes matrimoniaux, p. 42.)

partage des responsabilités

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS

RÉSERVE HÉRÉDITAIRE

☐ Amender le Code civil dans son chapitre traitant des successions afin d'y introduire le principe de la réserve; que la réserve soit de moitié en propriété pour le conjoint survivant.

— Le Code civil n'a pas encore été amendé. Il est donc encore possible pour un époux de déshériter son conjoint. Le ministère de la Justice a déposé un projet de loi réformant le droit des successions dans le Code civil, mais aucune disposition n'apparaît dans ce projet pour limiter la liberté de tester.

PRESTATION COMPENSATOIRE

☐ Modifier le Code civil afin de permettre aux femmes, à la dissolution du mariage, de faire reconnaître les services rendus à la famille par la possibilité d'un droit au partage des biens du mari, s'il y a lieu.

± La notion de prestation compensatoire a été introduite dans le Code civil. Les nouveaux articles reconnaissent à chacun des conjoints le droit de réclamer le paiement d'une prestation pour compenser son apport ou sa participation, en biens ou en services, à l'enrichissement de son conjoint. **Cependant**... le travail domestique seul ne peut donner lieu à une prestation compensatoire si l'on examine la jurisprudence actuelle.

☐ Donner au tribunal le pouvoir, à la dissolution du mariage, d'ordonner le transfert des immeubles, y compris la résidence familiale, et d'imposer les termes et conditions de ce transfert.

+ Pour accorder la prestation, le tribunal en évaluera la valeur en tenant compte de la situation (régime matrimonial, valeur de l'apport, etc.). La prestation peut revêtir trois formes: elle peut être monétaire, mobilière ou immobilière.

ENCOURAGEMENT À LA COPROPRIÉTÉ

☐ Diffuser de l'information sur la copropriété et inciter les institutions financières afin qu'elles facilitent aux conjoints l'accès au crédit pour l'achat en copropriété de la résidence familiale.

— Aucune mesure.

MESURES PRISES PAR L'ÉTAT

ALLOCATION DE DISPONIBILITÉ

☐ Verser une allocation de disponibilité aux familles ayant des enfants de 0 à 12 ans de même qu'à celles prenant soin d'enfants handicapés ou de personnes invalides ou âgées qui nécessiteraient autrement des soins de l'État.

± Dans la déclaration des revenus de 1981, le gouvernement du Québec reconnaissait le caractère social de la garde, même celle réalisée au sein de la famille, en instaurant une allocation de disponibilité au profit des mères d'enfants de moins de 6 ans. Non sélectif selon le revenu et non imposable, ce crédit d'impôt remboursable s'adressait à toutes les familles, qu'elles soient ou non utilisatrices d'un service de garde. **Mais**... les montants octroyés

partage des responsabilités

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	sont bien inférieurs à ceux qui étaient réclamés, ils n'ont pas été indexés et l'allocation de disponibilité n'a pas été attribuée pour les enfants de 6 à 12 ans ni pour les enfants handicapés et les personnes âgées.

MODIFICATION À LA LOI DE L'IMPÔT

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Modifier la Loi de l'impôt: ☐ Retrait des exemptions pour enfants à charge au profit de l'augmentation des allocations familiales. ☐ Élimination de l'exemption de personne mariée au profit de l'allocation de disponibilité, sauf pour les couples d'un certain âge pour lesquels il y aurait maintien du droit acquis à l'exemption. ☐ Élimination de la déduction pour frais de garde d'enfants.	— Aucune mesure. REMARQUE Le livre blanc sur la fiscalité déposé en janvier 1984 va à l'encontre de ces recommandations.
☐ Adoption par le gouvernement fédéral de mesures similaires à celles qui étaient recommandées au gouvernement du Québec au sujet des allocations de disponibilité et des modifications à la Loi de l'impôt (voir ci-dessus).	± Bien qu'il n'ait pas réalisé les recommandations souhaitées, le gouvernement fédéral a institué une bonne mesure, le crédit d'impôt remboursable, pour les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants d'âge inférieur à 18 ans. Distribué aux mères, ce crédit améliore la couverture des coûts d'entretien des enfants.

ALLOCATIONS FAMILIALES

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Augmenter les allocations familiales.	± Le montant des allocations familiales données par le Québec reste peu élevé. Toutefois, depuis le 1er janvier 1980, la mère d'enfant handicapé de moins de 18 ans bénéficie d'une allocation supplémentaire.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Inclure dans la Loi des accidents du travail les personnes qui demeurent au foyer pour s'occuper d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants handicapés ou de personnes âgées.	— Aucune mesure.

partage des responsabilités

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Le C.S.F. favorisait le développement d'un réseau universel de garde accessible à tous et souhaitait que l'État reconnaisse son rôle de support auprès des parents d'enfants, de la naissance à la fin du cours primaire, tant sur le plan de l'accessibilité des services que sur le plan financier.

+ Le 21 décembre 1979, la Loi sur les services de garde est sanctionnée, instituant du même coup l'Office des services de garde (O.S.G.E.) qui a commencé ses activités en octobre 1980.

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

☐ Reconnaître différentes formules de garde afin de répondre aux besoins des familles dans différents milieux.

± Dans la loi, on a prévu cinq catégories de services de garde: en garderie, en halte-garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial et en milieu scolaire. À ce jour, les articles de loi concernant les services en halte-garderie et en jardin d'enfants ne sont pas promulgués.

Cependant,... les besoins ne sont pas comblés:

- Même si le nombre de places en garderie a doublé entre 1978 et 1984, passant de 13 271 à 26 393, les garderies ne peuvent recevoir que 9% des 285 787 enfants de moins de 6 ans «gardés» au Québec en 1974.
- La garde en milieu familial reconnu ne fournissait que 1 519 places en 1984.
- En 1983, il n'y avait en garderie que 1 488 places pour les enfants de 0 à 18 mois et 145 places pour les enfants handicapés.
- La formule des mini-garderies n'a pas été développée dans les milieux à plus faible densité.
- Il n'existe que peu de garderies en milieu de travail.
- Le nombre de places en milieu scolaire ne répond qu'à environ 5% des besoins (10 111 places pour 197 459 enfants).
- Il n'y a pas assez de cantines scolaires.

PLAN FINANCIER

☐ Subventionner adéquatement les services de garde.

± Diverses subventions sont attribuées aux garderies sans but lucratif et aux agences en milieu familial, telle la subvention directe au fonctionnement des services de garde. **Toutefois,**... celle-ci ne couvre qu'environ 22% des coûts de fonctionnement.

± Quant aux services de garde en milieu scolaire, l'O.S.G.E. en partage la responsabilité avec le ministère de l'Éducation et les

partage des responsabilités

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	commissions scolaires. Depuis le 1er juillet 1980, le M.E.Q. possède un programme de subvention (démarrage et fonctionnement) à l'intention des garderies en milieu scolaire. Cependant,... l'aide financière en milieu scolaire est insuffisante durant les journées pédagogiques et inexistante durant les congés scolaires et pendant l'été.
	± La Loi sur les services de garde habilite l'O.S.G.E. à accorder une aide financière aux familles dont les enfants fréquentent un service de garde en garderie, en milieu familial reconnu ou en milieu scolaire. Cependant, pour de nombreux parents, les services de garde en garderie restent inaccessibles financièrement.
	± Le Règlement sur les services de garde en garderie, adopté en octobre 1983, détermine des normes quant au ratio personnel-enfant, à l'aménagement et à la superficie des locaux qui visent le bien-être des enfants. Malgré la nouvelle subvention au logement qu'elles reçoivent, il n'est pas sûr que les garderies disposeront de ressources financières suffisantes pour faire face à la hausse des coûts.
☐ Impliquer les parents dans la mise en place et le fonctionnement des garderies et s'assurer qu'ils contribuent à leur financement, selon leurs revenus.	± Si, tel que souhaitait le C.S.F., une grande place est laissée aux parents dans l'organisation et le fonctionnement des garderies, il faut constater qu'à cause du manque de ressources, les garderies sont amenées à exiger beaucoup des parents sur le plan du travail bénévole et de l'implication personnelle et financière.

La situation en 1985

MESURE ENTRE CONJOINTS

●

Il apparaît toujours nécessaire que soient publicisés les avantages de la société d'acquêts de façon à ce que plus de couples choisissent ce régime.

●

L'introduction dans le nouveau Code civil de la prestation compensatoire va dans le sens souhaité, **mais**... il apparaît maintenant assez clairement que le travail domestique seul n'entraînera pas le versement d'une telle prestation.

partage des responsabilités

•

L'encouragement à la copropriété de la résidence demeure toujours d'actualité. De plus, il faudrait faciliter l'accès au crédit pour l'achat en copropriété pour les conjoints. Des plaintes adressées à des organismes gouvernementaux démontrent que les femmes ont des difficultés d'accès au crédit, suite à des pratiques discriminatoires.

•

En l'absence de partage des tâches entre conjoints, plusieurs groupes de femmes souhaitent une reconnaissance plus grande des services rendus par un partage plus important des actifs (modifications apportées aux régimes publics et privés de retraite, par exemple).

MESURES PRISES PAR L'ETAT

•

La réforme en profondeur de la politique familiale et de la fiscalité n'a pas eu lieu. Le Gouvernement, qui vient de déposer un livre vert sur la politique familiale de même qu'un livre blanc sur la fiscalité, ne semble pas emprunter les orientations privilégiées par les femmes.

•

Depuis 1978, de nouvelles revendications portées par différents groupes de femmes ont vu le jour, par exemple:

- ▷ revenu minimum individuel;
- ▷ crédit d'impôt personnel;
- ▷ participation à la protection de la C.S.S.T. pour les femmes au foyer;
- ▷ participation directe au Régime de rentes du Québec.

•

Si des améliorations sont survenues depuis 1978 dans le domaine de la garde, il reste beaucoup à faire avant d'atteindre les objectifs visés.

- ▷ L'allocation de disponibilité devra être plus généreuse et couvrir les enfants de 6 à 12 ans.
- ▷ Pour que les garderies se développent, le Gouvernement devrait augmenter son aide au fonctionnement des garderies (pour couvrir 40% des coûts) et augmenter l'aide quotidienne aux parents (plafonnée à 9$ depuis 1978).
- ▷ Le réseau des services de garde devra se développer à partir des garderies sans but lucratif qui sont généralement plus en mesure d'offrir un programme d'activités complet, spécialement pour les enfants de 2 à 5 ans.
- ▷ On devrait obliger les commissions scolaires à dispenser des services de garde à la demande des parents et à mettre sur pied des cantines dans les écoles.

divorce et séparation

La situation en 1978

TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le C.S.F. soulignait l'incohérence du partage législatif qui entraînait une incohérence de l'administration de la justice en matière familiale. Par exemple, le divorce était de compétence fédérale alors que la séparation de corps, de compétence provinciale.

PROCEDURES DE DIVORCE ET DE SEPARATION

Le divorce ainsi que la séparation de corps étaient encore fondés sur un système accusatoire. En obligeant les époux à s'accuser l'un l'autre, en accentuant leurs mésententes plutôt que leurs possibilités d'ententes, on réduisait ainsi les chances de réconciliation et même de conciliation.

De plus, les procédures longues, rigides et formelles étaient peu propices à un règlement constructif.

GARDE DES ENFANTS

Lors des ruptures de couples, le juge était forcé de résoudre le problème de la garde des enfants sur la seule base de la preuve partisane des parents. Un service d'expertise psycho-sociale, dont l'objectif est de chercher à déterminer le meilleur intérêt des enfants, n'intervenait qu'en cas de conflit et ne faisait pas partie d'un processus de conciliation préventif.

Il existait toujours dans le Code criminel un article désuet qui rend coupable d'un acte criminel une personne qui participe à un adultère là où demeure un enfant.

PENSION ALIMENTAIRE

Les pensions alimentaires demeuraient bien souvent impayées.

- ▷ De nombreuses femmes devaient recourir à l'aide sociale, après avoir vainement tenté de faire exécuter le jugement qui leur donnait droit à cette pension.
- ▷ D'autres femmes devaient encourir des frais juridiques pour forcer le débiteur à payer sa dette alimentaire.

divorce et séparation

Les mesures fiscales concernant la pension alimentaire s'avéraient aussi un obstacle pour certaines femmes qui désiraient travailler.

- ▷ La pension alimentaire était imposable sur le revenu du bénéficiaire et déductible pour celui qui la paie, entraînant ainsi pour le premier une augmentation plus que proportionnelle des impôts à payer.
- ▷ Le paiement d'une pension au conjoint sous forme de somme globale n'était pas déductible du revenu de celui qui la verse, ce qui exerçait une pression à ne pas utiliser cette mesure dont l'objectif vise pourtant à rendre le conjoint autonome rapidement.

SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE

Un nombre important de familles monoparentales vivaient des situations financières difficiles:

- ▷ Sur le plan de l'impôt, « l'équivalent de l'exemption de personnes mariées » que pouvaient réclamer les familles monoparentales profitait proportionnellement plus aux familles à revenus élevés.
- ▷ Les programmes de sécurité du revenu étaient insuffisants et imparfaits.
- ▷ Les montants d'aide sociale étaient peu élevés.
- ▷ Les règles d'attribution de l'aide sociale prévoyaient une réduction de la prestation quand la personne bénéficiaire obtenait des revenus d'autres sources ou cohabitait avec une autre personne. Ces dispositions n'incitaient pas les femmes à améliorer leur situation, soit par un retour aux études, soit par une intégration au marché du travail.

Les femmes seules et âgées se retrouvaient souvent dans des conditions économiques difficiles.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
TRIBUNAL DE LA FAMILLE	
□ Créer un Tribunal de la famille dans le but de rationaliser et d'humaniser le processus judiciaire en matière familiale.	— La création d'un véritable Tribunal de la famille n'est possible que dans le cadre d'un transfert de la juridiction fédérale, transfert qui n'a pas encore eu lieu malgré les demandes du gouvernement du Québec.

divorce et séparation

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	+ Cependant, le ministère de la Justice du Québec a pu réaliser, à l'intérieur du cadre actuel, certaines réformes intéressantes qui ont fait avancer le dossier. Ainsi, en 1982, il a nommé une coordonnatrice à l'humanisation dont l'objectif est de coordonner toutes les activités d'humanisation entreprises non seulement en matière familiale, mais aussi pour les victimes d'actes criminels par exemple, ou les victimes d'agression sexuelle.
☐ Offrir, dans le cadre du Tribunal de la famille, des services de consultation familiale, de conciliation, d'évaluation psycho-sociale, de consultation médicale et de probation.	— Toujours à cause du transfert de juridictions qui n'a pas eu lieu, cette recommandation n'a donc pu être appliquée. Cependant, le ministère de la Justice du Québec et d'autres ministères ont pu mettre sur pied, à l'intérieur du cadre actuel, certains services qui ont amélioré la situation. • Des services d'accueil ont été mis sur pied dans plusieurs palais de justice par des bénévoles. Ces services accueillent les personnes, les orientent, etc., **mais**... ils ne fournissent pas d'information. • Chaque région possède un Centre de services sociaux qui pratique l'urgence sociale 24 heures par jour. Les C.S.S. métropolitains offrent la consultation conjugale ou familiale. • Un service de conciliation à la famille existe au palais de justice de Montréal depuis 1981. L'objectif de ce service est d'aider les deux conjoints à parvenir à des décisions concernant les mesures accessoires du divorce (garde des enfants, pension alimentaire, partage des biens) et de diminuer les tensions au cours du divorce. Un tel service commence aussi à être développé à Québec. • Dans tous les districts judiciaires, il existe maintenant un service d'expertise psycho-sociale. Composé de spécialistes en psychologie et en relations humaines, ce service a pour objectif d'enquêter et d'éclairer le juge dans un conflit concernant la garde des enfants ou le droit de visite et de sortie.
☐ Rendre le huis clos obligatoire pour les audiences en matière familiale afin de respecter le droit des familles à l'intimité.	+ Depuis le 1er octobre 1983, les audiences en matière familiale se font à huis clos.

divorce et séparation

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
PROCÉDURES DE DIVORCE ET DE SÉPARATION	
☐ Éliminer le système accusatoire et accompagner le processus de divorce et de séparation de procédures flexibles, informelles, devant viser à une solution constructive.	± Malgré les nouveaux motifs de séparation de corps introduits dans le Code civil, les époux peuvent encore s'accuser de manquement grave à une obligation du mariage. + Des procédures simplifiées ont été adoptées dans les cas de séparation non contestée. Si les époux sont d'accord sur toutes les conséquences de leur rupture, ils peuvent soumettre un projet d'accord au tribunal et la représentation par un avocat peut être évitée. Les frais d'une telle demande conjointe sont très réduits (60$ pour les frais d'inscription) et les époux n'ont pas à faire connaître au tribunal la cause de leur rupture. — Le législateur québécois a modifié les causes et les procédures de divorce dans la loi 89, mais ces articles ne sont pas en vigueur parce qu'ils sont de juridiction fédérale. Une procédure simplifiée y est prévue, comme celle présentement en vigueur pour la séparation de corps, pour les cas où les époux sont d'accord sur toutes les conséquences de leur divorce. REMARQUE À Ottawa, il y a aussi une volonté affirmée de réformer la Loi du divorce. En janvier 1984, on a déposé aux Communes le projet de loi C-10 qui éliminait entièrement le système de faute et d'accusation en même temps qu'il permettait des procédures simplifiées. Ce projet est mort au feuilleton avant les élections de septembre 1984, mais la réforme pourrait être reprise par l'actuel Gouvernement.
GARDE DES ENFANTS	
☐ Protéger adéquatement les enfants dans le processus de divorce et de séparation.	± De nouveaux articles du Code civil assurent maintenant une plus grande protection des enfants lors de jugements de divorce et de séparation de corps. **Cependant,**... ils ne sont en vigueur qu'en séparation de corps puisque le divorce est encore de compétence fédérale.
☐ Donner le pouvoir au Tribunal de retarder le jugement tant que les dispositions nécessaires quant à la garde, le soutien, l'entretien et l'éducation des enfants n'ont pas été prises.	+ Des articles donnent des pouvoirs au Tribunal pour ajourner l'instruction s'il croit que l'ajournement peut favoriser la réconciliation des époux ou pour éviter un préjudice sérieux à l'un des conjoints ou aux enfants. Il peut également ajourner l'instruction s'il estime que les époux peuvent régler à l'amiable les conséquences de leur attitude, notamment quant à la garde des enfants.
☐ Référer toute contestation quant à la garde des enfants au service d'expertise psycho-sociale.	± Bien que ceci soit pratiqué dans la majorité des cas, c'est le juge seul qui peut ordonner au service de procéder à une expertise et il ne peut le faire que si les parties y consentent.

divorce et séparation

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Retirer l'article 168 du Code criminel (qui rend coupable d'un acte criminel une personne qui participe à un adultère là où demeure un enfant de moins de 18 ans).	— Aucune mesure.
PENSION ALIMENTAIRE	
☐ Faire en sorte que la pension devienne pour la femme un moyen de recouvrer son autonomie.	+ L'obligation alimentaire pour le conjoint est limitée au temps nécessaire au créancier pour acquérir une autonomie suffisante. Le principe a été clairement énoncé en séparation de corps et a de même été imposé par la jurisprudence en divorce.
☐ Exclure toute notion de faute ou d'inconduite des conjoints.	— Le texte de la Loi sur le divorce prévoit que le Tribunal doit tenir compte, entre autres, de la conduite des parties pour accorder la pension alimentaire.
☐ Considérer, pour l'octroi d'une pension, des facteurs tels que l'âge, l'état de santé et la possibilité socio-économique de trouver un emploi.	± Bien que le Tribunal tienne compte généralement de ces facteurs, ils ne sont pas spécifiés clairement dans la Loi sur le divorce.
☐ Indexer la pension alimentaire en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité de payer du débiteur.	± C'est seulement en séparation de corps que l'indexation est automatiquement ordonnée par le juge selon l'indice du coût de la vie publié annuellement par la Régie des rentes du Québec. En divorce, il revient à l'une des parties de la demander au juge, ce qui est beaucoup moins efficace.
☐ Instaurer des procédures de révision efficaces et accessibles.	— Les procédures de révision de la pension alimentaire sont toujours les mêmes qu'en 1978. En l'absence d'un Tribunal de la famille, elles sont toujours assez complexes, longues et coûteuses, ce qui empêche de nombreuses femmes d'y avoir recours.
☐ Rendre non imposable la partie de la pension alimentaire destinée à la garde des enfants et faire en sorte que le conjoint puisse déduire de son revenu les paiements globaux qu'il verse.	— Aucune mesure.
☐ Créer un service de perception des pensions alimentaires pour assurer le paiement régulier de la pension et rattacher ce service au Tribunal de la famille.	± Création d'un service de perception des pensions alimentaires suite à l'adoption de la Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires (loi 183). **Mais**... le service n'est cependant ni automatique ni universel. • C'est seulement lorsqu'il y a défaut de paiement qu'une créancière peut, sur demande, utiliser ce service, ce qui le rend moins efficace. L'enregistrement n'est pas automatique.

divorce et séparation

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	• Le percepteur a le pouvoir d'effectuer des saisies sur le salaire du débiteur, sur ses biens mobiliers et immobiliers, etc. Il peut aller chercher jusqu'à trois ans d'arrérages et la saisie peut aussi être effectuée pour garantir le paiement des arrérages. **Cependant,**... les délais sont parfois très longs au service de perception et le recours est parfois inefficace parce que des moyens sont utilisés fréquemment par certains débiteurs pour éviter des saisies de salaire (disparitions, arrêts de travail). Les services de recherche pour retrouver les débiteurs disparus sont peu efficaces et aucune sanction n'est prévue pour les débiteurs qui arrêtent de travailler et qui deviennent bénéficiaires du chômage ou de l'aide sociale (source de revenus insaisissables). • Le service n'est pas rattaché au Tribunal de la famille puisque celui-ci n'a pu être créé.

SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE

☐ Augmenter les prestations d'aide sociale pour les familles monoparentales.	— Aucune mesure.
☐ Verser un crédit d'impôt remboursable aux familles monoparentales.	— Aucune mesure.
☐ Ne pas interrompre l'aide sociale du fait de la cohabitation du parent avec une autre personne.	— Aucune mesure.
☐ Offrir aux chefs de famille monoparentale des services pour faciliter leur intégration au marché du travail et leur participation à la vie communautaire.	— Les réalisations sont quasi inexistantes. Seuls, deux C.L.S.C. de la région de Montréal ont mis sur pied en 1982 un programme expérimental «Relance au travail» destiné aux familles monoparentales et aux bénéficiaires de l'aide sociale. Bien que les résultats de cette expérience aient été positifs, le manque de subventions subséquent n'a pas permis d'étendre l'action à d'autres C.L.S.C.
☐ Augmenter le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus et verser la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti aux personnes de 60 à 65 ans, après une analyse du revenu.	± La pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti ne sont toujours pas versés à toutes les personnes de 60 à 64 ans dans le besoin. Seule une amélioration mineure permet au conjoint ou à la conjointe de 60 à 64 ans qui reçoit l'allocation au conjoint de la conserver lors du décès de son époux/se. REMARQUE Le gouvernement du Québec a fait certaines réalisations dans le but d'améliorer la situation financière des personnes âgées: • L'allocation logement (programme adopté en août 1980 qui subventionne les personnes âgées consacrant plus de 30% de leurs revenus à se loger);

divorce et séparation

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	• L'augmentation de la rente de survivant/e de la R.R.Q. pour les personnes de 55 à 64 ans qui en sont bénéficiaires (en vigueur depuis janvier 1984); • L'abolition de la cessation du paiement de la rente suite à un remariage. Les personnes qui avaient perdu leur rente pour cette raison ont pu la recouvrer.
☐ Développer des services aux personnes âgées afin d'améliorer leurs conditions de vie.	± Les C.L.S.C. offrent un service de maintien à domicile, c'est-à-dire qu'ils assurent à la fois les soins et l'aide à domicile. Un programme spécifique pour personnes âgées est développé dans 59 d'entre eux. Des sessions d'information ont été données à des intervenants de C.L.S.C. sur la nutrition des personnes âgées, d'où sont nés des «lunch-clubs». Des services de popotes roulantes sont implantés partout au Québec. **Mais**... même si des progrès ont été réalisés dans le développement des services, ce domaine demeure prioritaire tant sont grands les problèmes que vivent les personnes âgées.
☐ Réviser le programme d'aide sociale afin que les prestations soient haussées et que les coûts attribuables au logement fassent l'objet d'une réévaluation.	— Aucune mesure.
☐ Structurer la politique de sécurité du revenu afin d'inciter les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à se prendre en charge progressivement et à améliorer leur condition financière.	— Le Gouvernement a démontré un souci d'inciter au travail les bénéficiaires d'aide sociale, **mais**... • Les revenus provenant d'un emploi, d'une pension alimentaire ou d'une bourse d'étude réduisent toujours la prestation d'aide sociale. • Les bénéficiaires ne peuvent encore gagner que 40$ par mois (couple ou famille), plus 5$ par enfant et 25$ par mois (personne seule) s'ils ne veulent pas que leurs prestations soient diminuées. • La mise sur pied du programme de supplément au revenu de travail, bien que prévoyant des dispositions favorables pour les responsables de famille monoparentale, n'a pas donné les résultats souhaités. Les sommes sont faibles et le supplément n'est accordé que l'année suivant la réalisation des gains de travail. • On a institué un programme de relance destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans pour les amener à acquérir un diplôme, à réaliser un travail communautaire ou à faire un stage en usine en échange d'un complément à leurs prestations. Cependant, il est trop tôt pour juger des effets de ce programme qui reste partiel.

divorce et séparation

La situation en 1985

•

La majeure partie des recommandations reposait sur l'espoir de voir un jour le Québec récupérer du fédéral les pouvoirs dans le domaine du droit familial. Or le transfert de juridictions semble de moins en moins réalisable, les autres provinces et le gouvernement fédéral acceptant de plus en plus l'idée d'une centralisation fédérale dans le domaine.

•

En l'absence d'un Tribunal de la famille, il y a donc toujours une incohérence des différentes juridictions en matière familiale.

•

Bien que le ministère de la Justice du Québec ait pu réaliser certains progrès à l'intérieur du cadre actuel, des domaines importants restent hors de sa juridiction (par exemple le divorce et la pension alimentaire).

•

La nouvelle législation qui réglemente la séparation de corps centre les motifs sur une notion non accusatoire et simplifie les procédures, **mais**... la notion de faute n'a pas disparu entièrement.

•

La protection des enfants en cas de séparation est maintenant assurée, **mais**... pas en cas de divorce où le Québec, malgré les nouvelles dispositions qu'il a prises dans le Code civil, n'a pas juridiction.

•

La création d'un service de perception des pensions alimentaires n'a pas réglé tous les problèmes. Il faudrait en évaluer l'efficacité.

•

La situation financière des familles monoparentales est toujours aussi problématique.

•

Depuis 1978, de nouvelles revendications ont vu le jour en ce qui a trait à la situation des personnes âgées:

▷ améliorer le Régime des rentes du Québec afin qu'il puisse assurer une rente de retraite plus élevée;

▷ réaménager le Régime des rentes afin qu'il tienne mieux compte du rôle joué par les femmes dans la famille.

•

Le programme d'aide sociale n'ayant pas subi de modification majeure, les recommandations demandant une aide plus généreuse et un programme favorisant le retour à l'autonomie des bénéficiaires sont toujours d'actualité. **Mais**... avant de penser à réduire des prestations déjà peu élevées et à contraindre les gens à travailler, le Gouvernement doit d'abord songer à créer les emplois nécessaires et, peut-être, à mieux répartir le temps de travail entre un plus grand nombre de personnes.

le marché du travail

accès au travail rémunéré

Dans ce chapitre sur le travail, le C.S.F. suggérait des moyens pour arriver à un partage équitable des tâches rémunérées, mais comme préalable à ces mesures, le droit au travail devait être reconnu à tous les citoyens, femmes et hommes. Ainsi, une politique de plein emploi devait d'abord être mise en place par le Gouvernement.

RECOMMANDATION	RÉALISATIONS
☐ Élaborer une politique d'emploi qui assure à tous les citoyens adultes aptes au travail un emploi rémunéré et dans de bonnes conditions.	± À ce jour, aucune politique d'emploi n'a été élaborée par le Gouvernement même si des intentions ont été émises à plusieurs reprises. Ainsi, la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Pauline Marois, a pris des engagements en ce sens devant les partenaires sociaux réunis à la Conférence sur l'électronique et l'informatique en mai 1984. Différents programmes de création d'emplois ont été mis sur pied par le Gouvernement au cours des dernières années. Les femmes ont pu occuper une part des emplois ainsi créés, **mais**... dans la plupart des cas, il ne s'agissait que d'emplois temporaires, dans des secteurs traditionnellement réservés aux femmes. De plus, ils ne représentaient qu'un moyen pour satisfaire les besoins immédiats des femmes et non pour changer à la base les inégalités. Nous sommes très loin de la politique d'emploi réclamée par le C.S.F. et les pages qui suivent confirmeront qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre les pratiques conformes aux demandes exprimées en 1978.

accès au travail rémunéré

La situation en 1978

FORMATION, ACCÈS ET RETOUR AU MARCHÉ DU TRAVAIL

●

La formation reçue, comme elle s'avérait souvent dépassée ou inadéquate, représentait très certainement un handicap pour les femmes qui désiraient accéder au marché du travail. En 1971, plus de la moitié de la population féminine âgée de 35 à 44 ans avait une scolarité inférieure à la neuvième année.

●

Les femmes étaient pour ainsi dire exclues d'un bon nombre de programmes de formation de la main-d'oeuvre.

●

Les femmes étaient sous-représentées en formation professionnelle et quasi absentes des spécialités reconnues comme porteuses d'avenir. Par exemple, 90% des femmes qui travaillaient dans la fonction publique en 1975 se trouvaient dans la catégorie «personnel de bureau, techniciens et assimilés».

●

On notait de la discrimination dans les procédures de sélection et d'admission à certains programmes de formation (attitudes dissuasives de certains professeurs ou conseillers en main-d'oeuvre, conditions d'éligibilité aux programmes ayant pour effet, dans certains cas, d'exclure les femmes au foyer, etc.).

●

Les programmes et services mis en place pour les femmes désireuses de réintégrer le marché du travail après une absence prolongée étaient des initiatives isolées et de courte durée.

●

Les conditions matérielles d'accès aux services éducatifs posaient des problèmes majeurs pour les femmes qui désiraient retourner aux études (horaires rigides, services de garde inadéquats, etc.). Il en était de même pour la question financière, particulièrement pour les femmes seules, chefs de famille.

SÉLECTION

●

Malgré certains droits reconnus par la Charte des droits et libertés, les femmes étaient souvent victimes de discrimination sur le plan de la sélection des candidats au moment de l'embauche ou lors de promotions et dans la formulation même des offres d'emploi.

●

Les préjugés des employeurs par rapport au travail des femmes persistaient.

●

Les femmes étaient absentes des jurys de sélection de la fonction publique.

accès au travail rémunéré

CHÔMAGE

●

Pour l'ensemble du Canada, on observait la tendance, depuis 1971, d'un taux de chômage plus élevé chez les femmes dans presque toutes les professions et les activités économiques.

●

Malgré le fait qu'elles ne formaient que 36,6% de la population active, les Québécoises représentaient, en 1977, 41% de l'ensemble des chômeurs du Québec.

●

Face à l'écart existant entre les taux de chômage féminin et masculin, le C.S.F.:

- ▷ accusait l'attitude des politiciens et des médias quant à leur méconnaissance du chômage féminin;
- ▷ dénonçait l'exercice de pratiques discriminatoires à l'endroit des chômeuses dans les centres d'emploi;
- ▷ déplorait l'absence de services adéquats de garderie.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
FORMATION, ACCES ET RETOUR AU MARCHE DU TRAVAIL	
☐ Sensibiliser les différents intervenants des milieux de la formation et de la main-d'oeuvre aux pratiques discriminatoires ainsi qu'aux besoins et problèmes particuliers vécus par les femmes.	± Quelques actions: ● Quelques activités de sensibilisation du personnel des centres de formation professionnelle (C.F.P.) ainsi que des centres de main-d'oeuvre organisées par le M.T.M.Q. ● Mise sur pied d'un réseau de responsables régionales à la condition féminine au M.M.S.R.
☐ Développer des programmes de recherche en éducation sur l'égalité de chances entre les sexes.	+ Production de documents d'information (brochures, recherches, etc.) par différents organismes tels le M.E.Q., la C.D.P. et le C.S.F. + La Commission d'étude sur la formation des adultes (Commission Jean) a contribué par ses travaux à mettre en évidence les difficultés particulières vécues par les femmes de même que des pistes de solutions possibles.
☐ Produire des statistiques sur la répartition par sexe de la clientèle pour les différents programmes de formation.	± Les données statistiques sont de plus en plus disponibles, **mais**... elles ne tiennent pas toujours compte de la répartition par sexe.

accès au travail rémunéré

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Réviser les critères d'admission et de sélection des différents programmes.	— Révision de monographies de cours en formation professionnelle en ce qui concerne la présence de stéréotypes sexistes. **Cependant,**... il y a peu de chemin fait dans la révision des critères d'admission et de sélection.
☐ Réviser les contenus de programmes en formation.	Des révisions de programmes ont été amorcées. REMARQUE On ne sait pas si cette révision s'est faite de façon systématique.
☐ Favoriser l'accès aux programmes de formation reliés aux emplois non traditionnels et supporter les femmes dans leurs choix.	Nouveaux programmes du M.E.Q.: • *Transition - travail* (offert en 1984 dans 40 commissions scolaires et 12 cégeps); • *Initiation aux métiers non traditionnels* (disponible dans quelques institutions seulement). ± Des programmes de transition se sont développés ici et là à travers la province (*Retour, Nouveau Défi, etc.*), **mais**... ils relèvent d'initiatives locales et ne sont toutefois pas disponibles dans toutes les régions. ± Création de services de main-d'oeuvre (S.E.M.O.) adaptés à des clientèles diverses présentant des besoins spécifiques. On ne compte actuellement que quatre projets à clientèle exclusivement féminine pour l'ensemble de la province. REMARQUE Dans un discours le 8 mars 1984, la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu s'est engagée à étendre ces services à l'ensemble du Québec. ± Pratique établie maintenant dans les programmes de formation de la main-d'oeuvre: on réserve cinq places aux femmes dans les programmes dits non traditionnels (ceux qui donnent accès à des catégories professionnelles où les femmes représentent moins de 10% de la population). **Cependant,**... le nombre de places est limité et, dans bien des cas, les femmes ne les occupent même pas. ± Annonce par le Gouvernement en 1984 dans son énoncé de politique en éducation des adultes d'une campagne de sensibilisation et d'information sur les emplois scientifiques et techniques d'avenir et de subventions aux entreprises qui contribueraient à l'intégration des femmes dans des secteurs non traditionnels.

accès au travail rémunéré

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Pour éviter que ne se développe dans les entreprises une main-d'oeuvre à bon marché, faciliter l'embauche des stagiaires ayant rempli les exigences de la formation et accorder des subventions aux entreprises qui embauchent du personnel à titre permanent.	— Les programmes de stages en entreprise ne visent pas l'embauche à titre permanent.
☐ Développer des programmes de transition pour les femmes qui désirent intégrer le marché du travail, ainsi que des services d'aide personnelle, d'animation communautaire et d'accueil.	— Au cours des dernières années, les services d'aide et d'accueil ont subi des coupures budgétaires de même que les activités rattachées à la formation socio-culturelle (en institution). + Les organismes volontaires d'éducation populaire (O.V.E.P.) ont reçu des sommes supplémentaires et les services d'accueil et de référence semblent en voie d'amélioration avec la création de services régionaux (S.R.A.R).
☐ Apporter plus de flexibilité dans les horaires de cours.	± Quelques initiatives locales ont vu le jour, par exemple dans le cadre du D.E.C. en sciences humaines, **mais**... ces initiatives sont très limitées.
☐ Reconnaître les acquis non scolaires.	± La nouvelle politique en éducation des adultes énonce la volonté de mettre en place un système cohérent de reconnaissance des acquis et d'ajouter des sommes annuelles additionnelles de 200 000$ aux montants déjà consacrés par les réseaux scolaires.
☐ Établir un régime de prêts et bourses pour les étudiants à temps partiel en accordant la priorité aux gens divorcés, séparés, veufs et à ceux qui se recyclent en formation professionnelle.	± Une révision du programme est en cours. Quelques modifications mineures sont en vigueur depuis 1984. REMARQUE Une révision du programme de prêts et bourses serait actuellement en cours.
☐ Continuer à verser les prestations d'aide sociale aux chefs de famille monoparentale qui reçoivent un prêt du ministère de l'Éducation.	+ Des améliorations importantes ont récemment été apportées pour les chefs de famille monoparentale qui s'inscrivent à une formation de niveau secondaire et post-secondaire.
☐ Augmenter les allocations de formation professionnelle.	— Aucune mesure. REMARQUE Les allocations de formation professionnelle ont même fait l'objet de coupures entre 1978 et 1983.

accès au travail rémunéré

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
SÉLECTION	
☐ Intensifier les interventions auprès des employeurs afin d'éliminer la discrimination envers les femmes lors de la sélection du personnel.	+ En plus de divers travaux d'enquête qu'elle poursuit, la Commission des droits de la personne, conformément à son mandat, a entrepris différentes activités susceptibles d'amener les employeurs à éliminer la discrimination. • Brochure *Travailleuses, êtes-vous victimes de discrimination?* (mars 1980). • Plusieurs documents d'analyse dont un a porté précisément sur la discrimination. • Services de personnes-ressources dans le cadre de programmes de formation préparatoire à l'emploi organisés par des groupes de femmes. • Sessions de formation mises sur pied à l'intention des employeurs et des syndicats. Cependant, le manque de ressources à la C.D.P. l'empêche d'élargir cette activité.
☐ Modifier la Charte des droits et libertés pour inscrire l'âge et l'apparence physique comme motifs de discrimination.	± La loi modifiant la Charte (loi 86) a été sanctionnée en décembre 1982. • L'âge et la grossesse sont enfin considérés comme des motifs explicites de discrimination. • Toutes les questions relatives aux motifs de discrimination sont formellement interdites dans les formulaires d'entrevue d'embauche. **Cependant**,... • L'apparence physique ne figure toujours pas dans la liste des motifs de discrimination.
☐ Assurer la présence des femmes dans les jurys de sélection de la fonction publique.	+ Création de comités mixtes de sélection. Depuis 1981, des femmes sont présentes, bien qu'en minorité, dans la majorité des jurys.
☐ Éliminer la discrimination dans l'affichage des postes.	+ On a féminisé les titres dans les avis de concours de la fonction publique (en voie de généralisation).

accès au travail rémunéré

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
CHOMAGE	
☐ Procéder à une étude approfondie sur le chômage des femmes.	+ Une étude sur le chômage des femmes a été réalisée en 1980 par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre: KIN CHI TRAN VAN, *Étude sur les caractéristiques des travailleuses québécoises*.
☐ Rendre plus accessibles les statistiques sur le chômage des femmes.	± Les données sur le chômage des femmes sont maintenant plus accessibles, **mais**... elles ne réflètent encore que trop imparfaitement la réalité du chômage féminin. Les statistiques officielles ne tiennent pas compte du travail à temps partiel, ni des heures réduites, ni des travailleuses qui abandonnent tout simplement la recherche d'un emploi.
☐ Intervenir auprès des centres de main-d'oeuvre pour que l'on accorde aux femmes chômeuses le même traitement qu'aux hommes et pour obliger les employeurs à fournir aux travailleuses de l'information sur leurs droits aux prestations de chômage et aux congés de maternité payés.	± Dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour intensifier la relance économique (novembre 1983), la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu soulignait que «la représentation proportionnelle des femmes» était un objectif fondamental des programmes de relance d'emploi mis de l'avant par son Ministère. Elle annonçait la mise en place d'un programme d'information dont un volet devrait s'adresser en priorité aux directions d'entreprises et aux centres de main-d'oeuvre afin de les impliquer comme agents dynamiques dans l'orientation des femmes vers tous les secteurs de l'économie.

accès au travail rémunéré

La situation en 1985

•

Les statistiques de 1982 montrent qu'au Québec près de 50% des Québécoises participent à la main-d'oeuvre. **Cependant,...**

▷ Si l'on exclut celles qui sont en recherche d'emploi, la proportion des femmes qui travaillent passe à 39.5%.

▷ Par ailleurs, si l'on exclut le travail à temps partiel, le taux de femmes en emploi à temps complet est en réalité de 30%.

•

Malgré tout, on ne peut nier l'importance du terrain occupé par les femmes au cours des dernières années. Non seulement leur participation au marché du travail a-t-elle augmenté, mais on peut aussi penser qu'elles sont là pour y demeurer, car elles doivent, autant que les hommes, assurer leur subsistance.

FORMATION, ACCES ET RETOUR AU MARCHE DU TRAVAIL

•

Malgré certaines initiatives, on constate une baisse générale de la clientèle féminine en éducation des adultes.

•

Seulement 15% des femmes inscrites bénéficient d'une formation professionnelle alors que les hommes y participent dans une proportion de 44%.

•

Les femmes sont presque absentes des spécialités reconnues comme porteuses d'avenir.

•

Plusieurs obstacles empêchent encore la participation égalitaire des femmes aux programmes de formation de la main-d'oeuvre (rigidité des horaires, services de garde, reconnaissance des acquis, résitance des employeurs, etc.).

•

Le problème de l'aide financière est loin d'être solutionné.

•

L'énoncé de politique gouvernementale qui a suivi la Commission d'étude sur la formation des adultes (Commission Jean) affiche un «parti pris en faveur des femmes», **mais...**
elle peut difficilement être considérée comme un moyen efficace pour concrétiser l'égalité des chances pour les femmes.

accès au travail rémunéré

SELECTION

Les initiatives mises de l'avant par la Commission des droits de la personne et par l'Office de sélection et de recrutement du personnel de la fonction publique ne constituent que des amorces et font face à trop d'obstacles pour être vraiment efficaces.

- ▷ La C.D.P. dispose de peu de ressources et manque d'effectifs pour assurer son mandat.
- ▷ La participation des femmes aux comités de sélection mis en place par l'O.S.R.P. demeure encore minoritaire.

CHÔMAGE

On constate une diminution de l'écart existant entre les taux de chômage féminin et masculin. En 1982, le taux de chômage féminin était presque identique à celui des hommes, soit 13,7%.

Mais...

Ces chiffres reflètent mal la situation du travail chez les femmes, car les données statistiques sur le chômage des femmes, bien que plus accessibles, ne tiennent compte ni du travail à temps partiel, ni des heures réduites, ni des travailleuses qui abandonnent tout simplement la recherche d'un emploi.

conditions d'exercice de l'emploi

La situation en 1978

EGALITE DE REMUNERATION

•

En 1978, le salaire moyen des femmes était inférieur à celui des hommes.

•

La rémunération au rendement semblait particulièrement toucher les femmes. En 1975, entre 15% et 20% des travailleurs étaient payés de cette façon dans l'industrie manufacturière (vêtement, textile, cuir, etc.) où les femmes sont nombreuses.

•

Au Québec, c'est la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaissait par l'article 19 le principe de l'égalité de la rémunération pour un travail équivalent. Cet article semblait être un bon instrument pour assurer l'égalité dans la rémunération, mais d'autres moyens s'imposaient afin de faire connaître le principe d'égalité.

•

Le C.S.F. souhaitait que le Gouvernement, à titre d'employeur, donne l'exemple et qu'à titre de législateur, il exerce une influence certaine sur la diminution des écarts salariaux.

EGALITE EN EMPLOI

•

Les femmes se retrouvaient majoritairement dans le secteur des services et une travailleuse sur cinq occupait alors un poste de sténo, de dactylo ou de professeure. On remarquait de plus que bon nombre de postes occupés par les femmes offraient très peu de chances d'avancement.

CONDITIONS DE TRAVAIL

•

Seulement le tiers des travailleuses étaient syndiquées en 1978. Les autres étaient protégées par la Loi du salaire minimum, loi vieillotte et insuffisante qui excluait certaines catégories de salariés/es (domestiques, gardiennes d'enfants, salariés/es à pourboire) et qui n'accordait pas de statut spécial aux travailleurs/euses à temps partiel et temporaires.

•

Les conventions collectives faisaient rarement mention des travailleurs/euses à temps partiel et les régimes collectifs d'assurances s'appliquaient rarement à ces employés.

conditions d'exercice de l'emploi

•

Les femmes étaient souvent absentes de la direction des syndicats et des comités de négociation. À l'intérieur même des syndicats, elles éprouvaient de la difficulté à faire reconnaître leur droit au travail et à la maternité.

•

Sur le plan de la santé-sécurité, le C.S.F. déplorait l'absence de mesures pour les travailleuses qui refusaient d'effectuer un travail jugé dangereux et pour les femmes enceintes.

CONGES DE MATERNITE ET CONGES POUR RESPONSABILITES PARENTALES

•

Le C.S.F. dénonçait le fait que les travailleuses en congé de maternité étaient considérées comme des chômeuses et que le régime d'assurance-chômage ne couvrait pas toutes les travailleuses en congé de maternité et n'asssurait qu'un revenu réduit à celles qui en bénéficiaient.

FEMMES IMMIGRANTES

•

Les conditions de travail des femmes immigrantes étaient pénibles. Non syndiquées dans la majorité des cas, elles n'avaient aucune sécurité.

•

Elles étaient pénalisées dans les cours de langue puisque les horaires des cours n'étaient pas adaptés à leur situation et ils étaient souvent incompatibles avec la double tâche de ces travailleuses (au travail et à la maison).

FEMMES COLLABORATRICES DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE

•

La Loi de l'impôt, le Code civil et les politiques sociales considéraient les femmes collaboratrices dans l'entreprise familiale comme des femmes au foyer.

▷ Le mari ne pouvait déduire un salaire versé à son épouse comme dépense d'exploitation.

▷ La collaboratrice ne pouvait souscrire au programme de l'assurance-chômage, au régime des rentes, ni s'inscrire à un cours de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Advenant la dissolution du mariage, la plupart de ces femmes ne bénéficiaient que des seuls avantages de leur régime matrimonial.

conditions d'exercice de l'emploi

CREDIT ET ASSURANCES

•

La Charte des droits et libertés interdisait déjà en 1978 la discrimination dans l'accès aux biens et services habituellement offerts au public (incluant le crédit). Au Québec, toutefois, aucune législation accompagnée de recours adéquats ne favorisait pour les femmes l'accessibilité au crédit égale à celles des hommes. Une telle législation apparaissait nécessaire, car la discrimination était parfois subtile.

•

Le C.S.F. critiquait l'utilisation de la variable sexe comme méthode de classification des risques dans les assurances privées; certaines études mettaient d'ailleurs en doute la pertinence et l'équité de cette méthode.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
EGALITE DE REMUNERATION	
☐ Mettre en place tous les moyens nécessaires afin que le principe de l'égalité de rémunération pour un travail équivalent (article 19 de la Charte des droits et libertés) soit mieux connu et mieux appliqué.	+ Des études ont été faites, dont: • Études sur les conditions de travail (notamment sur les clauses salariales) publiées depuis 1978 par le M.M.S.R. • Étude *Les femmes dans les conventions collectives; pourquoi la différence?* par la C.D.P. en 1981. + La C.D.P., conformément à son mandat, a entrepris diverses actions: • Plusieurs conférences de presse dans différentes régions du Québec; • Bulletin mensuel; • Dépliant sur l'égalité de salaire, destiné au grand public. + Le service Action-femmes du C.S.F. donne aussi des renseignements et répond aux plaintes des femmes sur la discrimination.
☐ Abolir le mode de travail et de rémunération au rendement.	— Aucune mesure.
☐ Appliquer le principe de non-discrimination dans les avantages sociaux (régimes de rentes ou de retraite, régimes d'assurance, etc.).	± Avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte des droits et libertés (loi 86), il n'est désormais plus question dans la Charte d'exclure certains motifs comme le sexe, l'orientation sexuelle, etc., lorsqu'il est question d'avantages sociaux. **Cependant,**... ces nouvelles dispositions n'ont pas pour effet d'exclure toutes formes de discrimination en matière d'avantages sociaux puisque des pratiques distinctes seront réputées non discriminatoires si elles sont «fondées sur des facteurs de détermination de risque ou des données actuarielles fixées par règlement». Ainsi, la Charte permettrait encore des différences

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	de traitement pouvant même aller jusqu'à l'exclusion de certaines catégories, dans des limites permises par une réglementation à venir. Tant qu'un règlement ne sera pas adopté, les plaintes relatives à la discrimination dans les avantages sociaux demeurent irrecevables.

EGALITE EN EMPLOI

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Assurer dans la fonction publique une représentation plus équitable des femmes et des hommes dans divers emplois.	Adoption en 1980 d'une politique d'égalité en emploi dans la fonction publique. Cette politique vise notamment à éliminer tout élément discriminatoire des pratiques reliées à la gestion du personnel ainsi qu'à rééquilibrer la représentation des effectifs. ± Divers ministères ont mis en oeuvre plusieurs activités d'information et de formation du personnel. D'autres initiatives ont également vu le jour dans le cadre de l'application de cette politique, par exemple: • Féminisation des titres dans les avis de concours; • Tentatives de reconnaissance du travail non rémunéré; • Relève féminine en matière de gestion; • Essais d'assouplissement des horaires; • Expérience de garderies en milieu de travail. **Cependant,...** la politique n'a pas permis de rééquilibrer la représentation des effectifs féminins.
☐ Éliminer dans la fonction publique le classement-moquette (classement selon lequel les agents/es de secrétariat voyaient leur poste évalué non pas en fonction des exigences réelles de l'emploi, mais en fonction du titre du patron).	± En octobre 1984, des modifications étaient apportées à la classification des agents/es de secrérariat. On ne lie plus désormais le poste de l'employé/e à celui du patron. **Cependant,...** ces modifications ne rendent pas justice à la majorité des employés/es concernés/es, étant donné que les possibilités de cheminement de carrière ne sont pas réglées.
☐ Mettre en place des «programmes d'action positive» (aujourd'hui appelés «programmes d'accès à l'égalité») dans le secteur privé et le secteur public.	± Les programmes d'accès à l'égalité sont dorénavant considérés comme non discriminatoires dans la Charte des droits et libertés. **Cependant,...** • Le pouvoir de réglementer n'a pas été confié à la C.D.P. mais au Gouvernement. (Le règlement n'est toujours pas en vigueur!) • La loi reconnaît à la C.D.P. un certain pouvoir dans l'application des programmes, mais un pouvoir plus restreint que celui souhaité par le C.S.F.

conditions d'exercice de l'emploi

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	• La loi oblige le Gouvernement à implanter des programmes dans ses ministères, mais ces derniers ne seront pas contrôlés par la C.D.P. • Il n'est aucunement question dans la loi de contraindre les entreprises privées à se doter de programme d'accès à l'égalité. • Les nouvelles dispositions de la Charte ne sont toujours pas en vigueur.

CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS MINIMALES

☐ Adopter une loi fixant les conditions minimales de travail afin d'assurer à tous et à toutes des conditions de travail décentes et justes.

± Adoption de la Loi sur les normes minimales de travail (loi 126). Cette loi accorde maintenant des congés fériés payés, des vacances, des indemnités de licenciement, exige des préavis, prévoit des sanctions, etc.

Cependant,... plusieurs lacunes persistent, par exemple:

- La loi ne s'applique ni aux travailleurs/euses domestiques (dont la fonction principale est de garder un enfant, une personne handicapée ou âgée) ni aux collaboratrices travaillant dans les petites entreprises agricoles.
- La loi ne réglemente pas le travail à temps partiel. (En 1982, les femmes occupaient 70% des emplois à temps partiel.)
- La loi ne permet pas aux travailleurs/euses de refuser de faire des heures supplémentaires.
- La loi ne prévoit pas de congés de maladie.
- La loi n'oblige pas les employeurs à appliquer le principe de l'ancienneté.
- La loi ne prévoit pas le même taux de salaire minimum pour toutes les catégories de travailleurs/euses (salaire minimum inférieur notamment pour les employées à pourboire et les domestiques résidentes).
- Les sanctions prévues pour les contrevenants demeurent insuffisantes.

conditions d'exercice de l'emploi

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
ACCÈS À LA SYNDICALISATION	
☐ Favoriser l'accès à la syndicalisation en rendant possible l'accréditation multipatronale.	— Le Code du travail n'a toujours pas été amendé dans ce sens, ce qui serait bénéfique pour les travailleuses de petites entreprises où les femmes se retrouvent principalement. (En 1981, 70% des travailleuses rémunérées n'étaient pas encore syndiquées.)
SANTÉ ET SÉCURITÉ	
☐ Reconnaître aux travailleurs/euses le droit de refuser de faire un travail qu'ils jugent dangereux pour leur santé ou encore pour la santé de leur enfant si les travailleuses sont enceintes ou allaitent.	+ Depuis janvier 1981, la Loi sur la santé et sécurité au travail accorde à un salarié/e le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou exposerait une autre personne à semblable danger. Les salariés/es affectés/es par l'exercice du droit de refus sont réputés être au travail et les heures doivent être payées. La Loi permet aussi à la travailleuse enceinte ou à celle qui allaite et qui a des conditions de travail dangereuses de bénéficier d'un retrait préventif (payé à 90% du salaire net par la C.S.S.T.). REMARQUE Cependant, on constate des problèmes dans l'application de la loi. Par exemple, il semble que ce soit davantage les travailleuses syndiquées qui se prévalent du retrait préventif. De plus, des travailleuses s'étant prévalues du retrait préventif se sont vues lésées dans leur droit aux prestations de maternité, de chômage, etc.
☐ Informer tous les travailleurs/euses en matière de santé au travail.	± La C.S.S.T. joue aujourd'hui un rôle d'information et de prévention auprès des travailleurs, **mais**... les problèmes de santé au travail vécus par les femmes demeurent moins bien connus que ceux vécus par les hommes.
☐ Inclure tous les travailleurs/euses dans la Loi des accidents du travail.	— Les travailleurs/euses domestiques ne sont pas couverts/tes.

conditions d'exercice de l'emploi

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
CONGÉS DE MATERNITÉ ET CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS PARENTALES	
☐ Reconnaître à toutes les travailleuses le droit au congé de maternité payé avec cumul des avantages liés à l'emploi.	+ En vertu de la Loi sur les normes minimales, le droit au congé de maternité est officiellement reconnu: • Interdiction formelle de congédier une employée pour cause de grossesse. • Droit accordé pour une période de 18 semaines (ou plus, si l'employeur y consent). • Rémunération régie par la Loi de l'assurance-chômage: 15 prestations à 60% du salaire hebdomadaire (plafond fixé à 255$). La salariée admissible à ces prestations bénéficie automatiquement de l'allocation québécoise de maternité (240$ servant à combler le délai de carence de deux semaines - montant non indexé depuis 1971). • Réintégration à la fin du congé de la salariée dans son poste régulier avec «tous les avantages dont elle aurait bénéficié si elle était restée au travail». Si le poste a été aboli, l'employeur doit reconnaître à la salariée les mêmes droits et privilèges que si elle avait été au travail.
☐ Accorder des absences rémunérées au cours de la grossesse lorsque la santé de la mère ou de l'enfant l'exige.	— Aucune mesure.
☐ Accorder des congés pour responsabilités parentales.	— Aucune mesure.
FEMMES IMMIGRANTES	
☐ Mener une étude approfondie sur les conditions de vie et de travail des immigrantes.	+ Quelques réalisations par le ministère des Communautés culturelles et Immigration: • Mise en place en février 1981 d'une table de concertation des femmes immigrées, table qui aurait rendu possible, en juin 1981, le colloque «Femmes immigrées, à nous la parole» réunissant près de 200 femmes d'une trentaine de nationalités. • Production de documents de sensibilisation et d'information (vidéo, brochures, etc.) traitant de la condition des femmes immigrantes travaillant en usine ainsi que des droits et des services offerts aux femmes immigrantes.
☐ Faciliter l'accès aux cours de français pendant les heures de travail.	— Aucune mesure générale. Quelques initiatives isolées.

conditions d'exercice de l'emploi

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
FEMMES COLLABORATRICES DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE	
☐ Modifier les lois de l'impôt (fédérale et provinciale) pour permettre aux entreprises familiales non incorporées de déduire comme dépense d'exploitation le salaire versé à un/e conjoint/e.	+ Depuis 1980, cette déduction est possible tant au fédéral qu'au provincial. Par ailleurs, la femme collaboratrice salariée est aujourd'hui admissible au Régime des rentes du Québec dans la mesure où elle a gagné plus que le montant d'exemption générale prévu annuellement.
☐ Modifier les lois de l'impôt afin que les revenus d'association d'un des époux ne soient plus considérés comme appartenant à l'autre conjoint pour fin d'impôt.	— Aucune mesure.
☐ Modifier la Loi du salaire minimum pour ne pas exclure les femmes collaboratrices.	± De façon générale,la Loi des normes minimales du travail s'applique aux femmes collaboratrices, sauf à celles qui travaillent dans des entreprises agricoles de trois employés/es ou moins. **Cependant,**... les femmes collaboratrices sont exclues de certaines dispositions de la loi touchant notamment les vacances et les heures supplémentaires.
☐ Modifier la Loi de l'assurance-chômage afin d'y inclure les femmes collaboratrices.	— Aucune mesure.
☐ Amender le Code civil pour que lorsqu'une entreprise familiale se constitue en société, le travail non rémunéré d'un tiers (conjoint/e par exemple) dans cette entreprise soit considéré comme un apport.	+ Depuis 1982, toute femme peut, au moment de la dissolution de son mariage, s'adresser aux tribunaux pour demander une évaluation de sa participation à l'enrichissement du patrimoine des deux époux. Cette règle de la prestation compensatoire permet de corriger, par l'attribution de biens ou d'une somme forfaitaire, des inégalités qui auraient pu se développer au cours du mariage et qui ne peuvent être corrigées par les dispositions du régime matrimonial des époux. Des difficultés peuvent toutefois survenir au moment de l'élaboration de la preuve de la contribution à l'enrichissement du patrimoine.
CRÉDIT ET ASSURANCES	
☐ Adopter des articles de loi visant à interdire spécifiquement la discrimination dans l'accès au crédit et aux assurances.	— Aucune mesure.
☐ Exiger des institutions financières qu'elles diffusent à leur personnel de l'information détaillée sur les droits des femmes.	+ Information et soutien amorcés par le service *Entrepreneurship au féminin* du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.
☐ Procéder à une étude des pratiques des assureurs en vue d'interdire par une législation appropriée la discrimination dans le secteur des assurances.	± Étude réalisée en 1982 par la Direction générale des assurances du M.I.F.C. Le *Rapport d'étude sur la condition féminine dans les assurances privées au Québec* a mis en lumière la discrimination dans ce domaine.

conditions d'exercice de l'emploi

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	Cependant, ... Les assureurs n'ont pas modifié leurs pratiques pour autant. Par ailleurs, même si la Charte des droits et libertés interdit la discrimination dans les avantages sociaux ainsi que dans les contrats de rentes et d'assurances, elle autorise néanmoins des pratiques distinctes lorsqu'elles s'appuient sur des facteurs de risque et des données actuarielles. Dans les faits, c'est précisément sur ces facteurs de risque que les assureurs s'appuient pour justifier la plupart des pratiques discriminatoires à l'endroit des femmes.

La situation en 1985

EGALITE DE REMUNERATION

•

Malgré une légère amélioration, il subsite encore des différences importantes entre le revenu d'emploi des femmes et celui des hommes. En 1982, le revenu moyen des femmes correspondait à 57,3% de celui des hommes par rapport à 55% en 1979.

•

Le phénomène de la discrimination salariale est mieux connu aujoud'hui, **mais**... les faits ont peu changé.

- ▷ Les nombreuses plaintes traitées par la Commission des droits de la personne ne touchent que des secteurs restreints de l'entreprise privée syndiquée et ne sont donc pas représentatives de toute la main-d'oeuvre féminine, généralement non syndiquée.
- ▷ Tout le problème du travail clandestin («au noir») est laissé sans solution.
- ▷ Le travail au rendement semble de plus en plus se développer à cause de la crise économique qui amène une nouvelle réorganisation du travail (développement du travail à domicile, de la sous-traitance, etc.).
- ▷ La non-discrimination dans les avantages sociaux n'est reconnue que sur le plan du principe.

conditions d'exercice de l'emploi

EGALITE EN EMPLOI

•

Même si elle n'a pas permis de rééquilibrer les effectifs féminins dans la fonction publique, la politique d'égalité en emploi a contribué:

- ▷ à éliminer la discrimination dans la gestion courante;
- ▷ à sensibiliser les gestionnaires au problème de la discrimination;
- ▷ à sensibiliser les femmes fonctionnaires et professionnelles à la possibilité d'un plan de carrière.

•

Des gains réels ont été enregistrés en ce qui concerne les programmes d'accès à l'égalité. **Cependant,**... des réserves importantes, notamment sur le plan législatif, risquent de compromettre l'application de ces programmes. Ainsi, les nouvelles dispositions prévues dans la Charte des droits et libertés ne sont toujours pas en vigueur.

•

La nécessité de «désexiser» le marché de l'emploi s'impose tout autant aujourd'hui qu'en 1978.

- ▷ Les statistiques de 1981 démontrent que la main-d'oeuvre féminine est toujours concentrée dans les industries manufacturières et dans les services socio-culturels, commerciaux et personnels pendant que les nouvelles technologies menacent sérieusement leurs emplois.
- ▷ Les emplois que les femmes occupent sont souvent peu qualifiés, mal payés et les chances d'avancement encore limitées.

CONDITIONS DE TRAVAIL

•

Des gains ont été acquis en matière de conditions de travail, **mais**... on est loin d'une vraie reconnaissance du droit au travail pour les femmes. Il reste donc beaucoup à faire, notamment:

- ▷ réévaluer la Loi sur les normes minimales de travail (salaire minimum, rémunération au rendement, durée de la semaine normale, etc.) afin d'assurer aux travailleuses salariées des conditions de travail satisfaisantes et une protection contre l'arbitraire patronal;
- ▷ lever les obstacles légaux à la syndicalisation;
- ▷ obliger les employeurs à procéder au recyclage de la main-d'oeuvre visée par les développements technologiques;
- ▷ garantir une protection minimale en matière de santé et sécurité aux utilisateurs et utilisatrices des nouveaux équipements et assurer la participation des travailleurs/euses à la planification des nouvelles technologies dans les entreprises.

conditions d'exercice de l'emploi

CONGÉS DE MATERNITÉ ET CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS PARENTALES

•

Un pas important a été fait par la réglementation du congé de maternité, **mais**...

- ▷ Plusieurs travailleuses demeurent exclues de l'application des dispositions touchant le congé de maternité (travailleuses à leur compte, femmes employeurs, femmes en chômage, travailleuses agricoles dans une entreprise de moins de trois employés/es, gardiennes, etc.).
- ▷ Les conditions d'admissibilité limitent l'accès au congé.
- ▷ Certains articles du règlement, par exemple celui qui touche les avantages auxquels a droit une personne en congé de maternité, manquent de précision.
- ▷ Le droit au congé ne s'applique pas sans pénalité financière.
- ▷ Malgré l'interdiction de congédiement, on enregistre de nombreuses plaintes de congédiement pour cause de maternité, ce qui amène à douter de l'efficacité de la protection légale.

•

Le manque de concordance entre les lois québécoises et fédérales quant à la période pendant laquelle une employée a droit au congé de maternité et aux conditions d'admissibilité entraîne des incohérences. Par exemple, certaines travailleuses qui seraient admissibles à des prestations du fédéral ne peuvent même pas se prévaloir du droit au congé de maternité prescrit par la loi québécoise.

FEMMES IMMIGRANTES

•

Pour que cesse l'exploitation des femmes immigrantes et pour qu'elles puissent s'intégrer au marché du travail, encore beaucoup de travail s'impose:

- ▷ donner des cours de langue mieux adaptés aux besoins réels;
- ▷ assurer leur formation dans des métiers non traditionnels;
- ▷ reconnaître la formation et l'expérience acquises dans le pays d'origine;
- ▷ les informer de leurs droits et recours (conditions de travail, syndicalisation, etc.).

conditions d'exercice de l'emploi

FEMMES COLLABORATRICES DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE

•

Certains gains ont été enregistrés, **mais**... bien d'autres modifications au système fiscal et à l'ensemble des législations du travail sont encore réclamées, notamment par les femmes collaboratrices et l'A.F.E.A.S., pour que soit reconnue leur contribution à l'entreprise familiale:

- ▷ permettre aux conjointes de faire une déclaration volontaire de statut à titre de salariée ou de collaboratrice;
- ▷ reconnaître le statut des femmes collaboratrices pour les conjointes pour fins de cotisations au Régime des rentes pour la période antérieure au 25 mars 1980;
- ▷ créer une réserve testamentaire pour l'entreprise;
- ▷ rendre la formation professionnelle accessible aux femmes collaboratrices et reconnaître les acquis de formation;
- ▷ rendre l'assurance-chômage et le congé de maternité accessibles aux femmes collaboratrices.

CRÉDIT ET ASSURANCES

•

Les plaintes déposées au C.S.F. par de nombreuses femmes suite à des demandes de crédit bancaire montrent fort bien que les recommandations sont toujours d'actualité.

•

La discrimination dans les assurances privées a été mise en lumière par une étude réalisée en 1982, **mais**... les pratiques des assureurs n'ont pas changé.

le loisir, la création artistique, le pouvoir

loisir

La situation en 1978

•

Certaines études ont démontré la faible participation des femmes mariées aux activités de loisirs organisés.

•

L'organisation même des loisirs présentait des caractéristiques qui ne favorisaient pas la pratique de loisirs organisés des femmes (absence de garderies, de transport, etc.) et les empêchaient de s'engager à fond dans des activités.

•

Les femmes choisissaient plutôt leurs loisirs dans le secteur socio-culturel.

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Accorder des subventions spéciales aux municipalités afin qu'elles adaptent l'organisation des loisirs aux besoins des femmes (garderies, activités pour les parents et les enfants, activités accessibles aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux responsables des familles monoparentales, etc.).	± Le M.L.C.P. a institué certains programmes pour favoriser l'accessibilité aux loisirs, **mais**... ces programmes ne visaient pas spécifiquement une clientèle de femmes. + Élaboration par Kino-Québec d'un programme adapté aux besoins des femmes enceintes.
☐ Établir un programme d'activités de loisirs en milieu de travail.	— Aucune mesure.
☐ Répartir plus équitablement les ressources relatives aux activités socio-culturelles et aux activités sportives.	— Peu d'activités socio-culturelles sont offertes par rapport à l'éventail des activités sportives, physiques et de plein-air.
☐ Organiser un programme d'animation auprès des femmes pour les amener à s'engager dans des loisirs sportifs ou de plein-air.	+ Programme de communication présentant une image exempte de sexisme et incitant les femmes à la pratique des loisirs. + Campagne publicitaire mise en oeuvre par Kino-Québec. + Colloque sur la situation des femmes face aux loisirs. + Guide d'élaboration des programmes d'activités de loisirs dans lequel les intervenants municipaux sont invités à tenir compte des besoins particuliers des femmes.
☐ Rendre accessibles aux femmes les équipements sportifs existants par l'abolition de règlements discriminatoires.	+ La discrimination envers les femmes dans les clubs privés et les organisations publiques est dorénavant interdite par la Charte des droits et libertés.
☐ S'assurer que les normes d'aménagement prévoient l'installation obligatoire de douches et de toilettes pour femmes dans les édifices servant pour des fins de loisirs.	+ Des équipements sanitaires pour femmes doivent maintenant être aménagés dans tous les lieux publics.
☐ Inciter les femmes à participer aux Jeux du Québec.	— Aucune mesure. Toutefois, le M.L.C.P. a manifesté son intention d'agir en ce sens dans le cadre de «La politique québécoise de développement de l'excellence sportive» (1984).

loisir

La situation en 1985

•

Le M.L.C.P. a fait certains efforts en matière d'information publique, **mais**... il n'a pas implanté des pogrammes très concrets destinés à redresser la situation désavantageuse des femmes.

•

Le choix de cours dans le secteur du sport, de l'activité physique et de plein-air ainsi que le choix de loisirs organisés et d'activités libres de loisirs demeurent plus restreints pour les femmes que pour les hommes.

•

Il est vrai que des mécanismes sont en place pour faciliter aux femmes l'accès au loisir. **Cependant**,... les mesures prévues pour pallier certaines contraintes (garderies, transport, etc.) ne sont pas suffisamment implantées dans les municipalités.

•

Pour redresser la situation des femmes en matière de loisirs, il faudrait:

- ▷ poursuivre et intensifier les programmes de sensibilisation à la condition féminine en loisir;
- ▷ implanter des programmes de subventions visant la participation des femmes aux loisirs;
- ▷ assurer la présence des femmes aux divers échelons des organismes et des institutions de loisirs par des programmes d'accès à l'égalité.

création artistique

La situation en 1978

On constatait en 1978 que la condition qui était faite aux femmes ne leur permettait pas d'occuper toute leur place et d'acquérir leur autonomie par la création artistique.

ARTS

- Les femmes ne disposaient pas de conditions favorables à la création artistique.
- En 1972, la rémunération des femmes artistes était nettement inférieure à celle des hommes artistes.
- Les femmes étaient beaucoup moins nombreuses que les hommes à bénéficier de bourses et de subventions gouvernementales.

ARTISANAT PROFESSIONNEL

- Dans le domaine de l'artisanat professionnel, les femmes étaient peu nombreuses aux postes de décision des regroupements d'artisans.
- Des obstacles les empêchaient de s'établir en affaires: la difficulté d'obtenir des prêts; le peu de confiance qu'elles avaient dans leur aptitude à administrer.
- Peu de cours étaient offerts par les cégeps dans les disciplines qui intéressaient les artisanes.

ARTISANAT DE LOISIRS

- Pour que les productions des femmes soient de meilleure qualité et présentent davantage d'intérêt comme création artistique, on constatait que des améliorations devaient être apportées à la qualité des matériaux et des techniques utilisés.

création artistique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
ARTS	
☐ Inciter les femmes à s'inscrire dans des cours préparant aux métiers techniques de la scène et du cinéma.	— Aucune mesure.
☐ Augmenter la proportion des femmes au sein du personnel enseignant et élargir leur compétence.	± Aucune mesure. Toutefois, le M.A.C. a incité les écoles d'art à se conformer à cette recommandation et a invité les organismes qui relèvent de sa responsabilité à endosser la politique d'égalité des chances.
☐ Établir un programme d'accès à l'égalité dans les écoles d'art (appelé «programme d'égalité des chances»).	± L'accessibilité aux écoles d'art ne semble pas poser de problèmes pour les femmes, sauf dans les disciplines artistiques qui ne leur sont pas traditionnellement dévolues.
☐ Informer les femmes de l'existence de programmes gouvernementaux d'aide à la création.	± Le M.A.C. a posé une série de gestes significatifs: • Séances d'information en 1980-1981. • Publication d'annonces dans les revues s'adressant particulièrement aux femmes. • Recueil des programmes et des subventions. **Toutefois**,... l'information ne s'inscrit pas dans un programme continu et ne s'adresse pas spécifiquement aux femmes.
☐ Attribuer des bourses et des subventions d'égale importance aux hommes et aux femmes en tenant compte des frais de garde d'enfants.	± Les femmes reçoivent, compte tenu du nombre de subventions qui leur est accordé, des montants aussi importants que ceux des hommes. **Toutefois**,... la recommandation voulant que l'on tienne compte des frais de garde d'enfants a été mise en vigueur un certains temps, mais le M.A.C. est revenu sur sa décision, prétextant que cette mesure s'avérait trop coûteuse. On attribue maintenant des bourses globales.
☐ Créer un fonds spécial d'aide aux femmes du monde théâtral.	— Aucune mesure. REMARQUE Le M.A.C. considère que ses programmes réguliers permettent de subventionner de telles troupes sans qu'il soit nécessaire de créer un fonds spécial.
☐ Instituer un concours d'art dramatique favorisant les créations impliquant surtout des femmes.	— Aucune mesure.
☐ Apporter de l'aide technique à la création et à la conservation de textes de théâtre produits par les femmes.	— Aucune mesure.

création artistique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
☐ Favoriser l'édition, la diffusion et la promotion d'oeuvres dramatiques de femmes.	± Le M.A.C. a incité le monde de l'édition à intégrer cette préoccupation dans le cadre de ses activités. Il a dans certains cas apporté une aide financière à l'édition de périodiques féministes de même qu'aux organismes qui diffusent les oeuvres produites par des créatrices. **Toutefois,**... cette aide est attribuée par les programmes réguliers du Ministère.
☐ Acquérir annuellement des oeuvres produites par des femmes.	— La Direction des musées semble réticente à se conformer à cette recommandation.

ARTISANAT PROFESSIONNEL

☐ S'assurer que la formation post-secondaire dans toutes les disciplines artisanales: ☐ comporte des notions d'organisation et d'administration; ☐ reconnaisse la compétence technique comme critère d'admission; ☐ n'impose aucune restriction dans le choix des programmes pour ceux et celles qui veulent les suivre à temps partiel.	— Aucune mesure.
☐ Fournir aux artisanes les supports techniques en matière d'organisation et d'administration de leur entreprise.	— Aucune mesure.
☐ Appuyer les démarches des femmes auprès des institutions financières pour l'obtention de crédit.	— Aucune mesure.
☐ Favoriser l'instauration de structures d'organisation et de méthodes de gestion mieux adaptées aux femmes (horaires plus souples, structures non hiérarchisées, etc.).	— Aucune mesure.
☐ Favoriser une représentation proportionnelle des femmes aux divers niveaux de décision dans des organismes d'artisanat professionnel.	± Le M.A.C. a seulement incité les associations d'artisans/es à avoir une représentation de femmes dans leur conseil d'administration.

ARTISANAT DE LOISIRS

☐ Inciter les femmes à faire des choix plus variés d'activités et de techniques artisanales et mettre en place des programmes de formation plus accessibles aux femmes et mieux adaptés à leurs besoins.	+ Cette recommandation a donné lieu aux réalisations suivantes: • Création d'un comité sur les besoins des artisanes. • Réalisation d'une étude sur la répartition des programmes de loisirs, selon le sexe, offerts par les municipalités. • Concertation interministérielle en vue d'offrir un plus large éventail de loisirs culturels.

création artistique

RECOMMANDATIONS	RÉALISATIONS
	REMARQUE Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'effet de ces études et comités.
☐ Rendre disponibles des ressources susceptibles d'aider les artisanes dans l'organisation et l'administration de leur entreprise et accorder des subventions pour leur permettre d'organiser des comptoirs de vente.	± On a créé un fonds spécial pour la commercialisation des produits. Le nouveau programme d'aide financière pour le remboursement des intérêts sur les prêts bancaires est susceptible de favoriser la commercialisation de l'artisanat. Les subventions accordées aux associations d'artisans en vue de développer l'artisanat bénéficient aux artisanes dans la mesure où celle-ci sont nombreuses à participer à des associations. Toutefois,... ces actions ne s'adressent pas particulièrement aux femmes.
☐ Rendre des matières premières accessibles à l'ensemble des artisanes par une politique de soutien approprié.	Subventions pour l'achat, l'approvisionnement et le transfert des matières premières. Aide financière pour le remboursement des prêts bancaires. REMARQUE On ne sait pas dans quelle mesure les femmes ont profité de ces aides, à l'exception toutefois des subventions octroyées pour l'achat des matières premières, qui ont profité aux femmes dans une proportion de 60%.

création artistique

La situation en 1985

•

Le ministère des Affaires culturelles a posé des gestes correspondant aux recommandations. Les informations disponibles révèlent que ces efforts ont porté fruit, notamment pour la répartition par sexe des bourses et des subventions pour les artistes. Les femmes reçoivent maintenant une part équitable de l'aide gouvernementale.

•

L'action apparaît lente en matière d'artisanat où les recommandations sont restées sans réponse ou n'ont donné lieu qu'à des études et à la création de comités.

•

Il faut reconnaître que des efforts ont été entrepris pour améliorer la rentabilité de l'artisanat, **mais**... une aide plus substantielle doit être apportée aux artisanes dans l'organisation et l'administration de leur entreprise (cours, personnes-ressources, subventions).

pouvoir

La situation en 1978

•

Le C.S.F. rappelait que toutes les revendications des femmes resteraient lettre morte si elles demeuraient exclues des principaux lieux de décision.

•

Entre autres, voici un aperçu de la place qu'occupaient les femmes en 1978 dans les structures de décision qui relèvent de la compétence du Gouvernement.

▷ Dans la **fonction publique,** les femmes occupaient 1,5% des postes de cadre. Aucune femme n'était sous-ministre.

▷ Dans les **sociétés d'État**, les femmes comptaient pour 2,3% au sein des conseils d'administration.

▷ Depuis 1940, sept femmes seulement avaient été élues à l'**Assemblée nationale**. Au scrutin provincial de 1976, les candidatures féminines n'avaient représenté que 6,5% de l'ensemble des candidatures.

RECOMMANDATIONS

☐ Favoriser une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans toutes les structures de décision qui relèvent de la compétence gouvernementale.

RÉALISATIONS

+ Politique d'égalité en emploi dans la fonction publique.

± Mise sur pied d'un programme de formation permettant aux femmes et aux hommes occupant des emplois de niveaux intermédiaires de la fonction publique d'accéder à des postes supérieurs.

+ Invitation adressée aux femmes par le ministère des Affaires municipales pour les inciter à se présenter aux postes de maire et de conseiller.

± Amendement à la Charte québécoise des droits et libertés pour permettre la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité. **Toutefois,**... la réglementation gouvernementale devant préciser les modalités d'application de ces programmes est toujours attendue.

REMARQUE

La réforme du mode de scrutin annoncée par le Gouvernement pourrait favoriser une plus grande participation des femmes au pouvoir politique québécois.

pouvoir

La situation en 1985

Les cinq dernières années n'auront pas permis au Gouvernement de faire avancer la question du pouvoir accordé aux femmes dans la société québécoise.

•

En 1983, les femmes comptaient pour 12% du personnel «hors-cadres» (sous-ministres, présidents et membres d'organismes).

•

Elles ne représentaient seulement que 4,5% des cadres supérieurs, 14,5% du personnel de maîtrise et 17,4% des professionnels/les.

•

Aucune femme ne figurait parmi le personnel «hors-cadres» d'une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux (Assemblée nationale, Commission administrative des régimes de retraite, Régie des services publics, etc.).

•

Les femmes étaient presque absentes des conseils d'administration d'organismes à vocation économique.

•

Il n'y avait que 13 femmes juges au Québec en 1983 (2 de plus qu'en 1977).

3

conclusion

conclusion

Si, dans certains domaines d'activités, nous avons pu constater une volonté du Gouvernement de se conformer aux recommandations du C.S.F., dans d'autres domaines, les recommandations n'ont eu aucune suite ou ont donné lieu à des actions mitigées.

Ce qui a été fait (+)

●

Instruments de sensibilisation sur les stéréotypes mis à la disposition des intervenants/tes auprès de la petite enfance.

●

Mesures pour contrer l'apparition de stéréotypes sexistes dans les nouveaux manuels scolaires.

●

Campagne visant à contrer le sexisme en publicité.

●

Implantation d'un réseau de cliniques de planification des naissances dans les hôpitaux et dans les centres de services communautaires.

●

Développement dans le réseau des C.L.S.C. de services de santé qui visent la prise en charge de leur santé par les personnes elles-mêmes.

●

Colloques régionaux sur la violence, politique d'aide aux femmes violentées et protocole d'accueil des victimes d'agression sexuelle.

●

Reconnaissance de l'égalité des conjoints entre eux et vis-à-vis de leurs enfants (acquis le plus important depuis les cinq dernières années).

●

Reconnaissance du principe de la contribution de l'État pour les frais de garde des jeunes enfants:

- ▷ par l'allocation de disponibilité;
- ▷ par la création de l'Office des services de garde dont le mandat est de développer des garderies.

●

Congé de maternité pour les travailleuses en emploi et droit au retrait préventif avec compensation monétaire.

●

Reconnaissance du salaire versé aux femmes collaboratrices dans l'entreprise familiale comme coût d'exploitation et accès de ces femmes au Régime de rentes.

conclusion

Ce qui n'a pas été fait (–)

●

Mesures visant à assurer la présence des femmes aux niveaux d'enseignement avancé et aux postes de direction.

●

Mesures touchant la formation des différents/tes intervenants/tes du domaine de la santé et l'évaluation de leurs pratiques.

●

Absence d'intervention face au problème de la pornographie.

●

Aucune réforme en matière de fiscalité et de politique familiale:

▷ Pour l'impôt, les épouses sans revenu sont toujours considérées comme personnes à charge.

▷ Les coûts d'entretien et de garde des enfants sont faiblement compensés.

▷ Il n'y a pas de congés parentaux prévus dans la loi.

●

Accès à la syndicalisation pour les travailleuses isolées dans des entreprises de petite taille.

●

Aucune amélioration dans la Loi sur les normes du travail en ce qui concerne les conditions de travail des travailleuses à temps partiel, au rendement, à domicile et des gardiennes d'enfants.

●

Peu d'effort en vue de faciliter l'autonomie économique des femmes qui reçoivent de l'aide sociale.

conclusion

Les réalisations mitigées (±)

Les recommandations ont été suivies dans de nombreux cas, **mais**... pas complètement ou encore avec certaines réserves.

•

Le programme d'éducation sexuelle au primaire et au secondaire est en voie d'implantation, mais on doit émettre des réserves sérieuses quant à son orientation.

•

Aucune suite n'a été donnée à l'étude sur les femmes et l'usage de médicaments et à l'étude sur les femmes et l'alcool.

•

La déclaration de résidence familiale a été retenue, mais elle est facultative.

•

La notion de prestation compensatoire, bien que retenue, est ambiguë. En conséquence, il n'est pas sûr que le travail domestique donne droit à cette compensation.

•

La discrimination selon le sexe dans la régimes de rente et les assurances est maintenant interdite dans la Charte des droits et libertés, mais la loi est rédigée de telle façon que la discrimination est toujours permise lorsqu'elle est justifiée par des considérations actuarielles.

•

La Charte a également été modifiée pour permettre des programmes d'accès à l'égalité. Le Gouvernement et ses organismes sont obligés d'instaurer de tels programmes, les entreprises privées le pourront à compter du 26 juin 1985.

•

Malgré les travaux de la Commission d'étude sur l'éducation des adultes, les femmes n'ont pas un accès plus grand à la formation professionnelle. D'ailleurs, les priorités gouvernementales définies par la nouvelle politique en éducation des adultes semblent négliger les femmes.

conclusion

(±) ... mais pourquoi?

Les exemples précédents illustrent le fait que l'action gouvernementale n'a pas eu d'effets ou a eu des effets limités lorsqu'elle a été timide ou incomplète.

●

L'action gouvernementale manque de conviction. Certains ministères ont cru s'acquitter de leur devoir en invitant les organismes concernés à se conformer aux recommandations ou en créant des comités d'étude. Par ailleurs, les ministères n'ont pas tous assuré le suivi nécessaire pour une action efficace.

●

Dans la conception des politiques et des projets de loi, la prise en compte de la situation particulière des femmes est pour ainsi dire absente.

●

Il y a une absence de coordination en matière de condition féminine aussi bien à l'intérieur des ministères qu'entre les ministères eux-mêmes, et ce, malgré les efforts du Secrétariat à la condition féminine.

●

Il n'y a pas de plan d'ensemble comportant des objectifs et des évaluations périodiques des gestes posés. En l'absence d'une telle planification, de nombreuses actions demeurent sans effet à défaut des suites qui auraient dû leur être apportées.

●

En ce qui a trait à la réalisation de certaines recommandations, il est difficile de départager la part des responsabilités du Gouvernement et des autres intervenants sociaux. Même lorsqu'il n'était pas le principal maître d'oeuvre, le Gouvernement n'a pas su trouver les moyens efficaces pour que les recommandations soient appliquées.

●

Il faut reconnaître l'importance du travail de plusieurs groupes de femmes. Ces groupes ont mené diverses actions de leur propre initiative (contre la pornographie et la violence, par exemple) et ont même été à l'origine de celles qui ont été accomplies par le Gouvernement.

conclusion

De nouvelles voies pour l'action gouvernementale

•

Pour que les femmes puissent se prévaloir des droits nouvellement acquis en matière de droit familial, il faudra, entre autres, simplifier les recours qui sont beaucoup trop complexes, accorder des soutiens financiers et des services-conseils, prévoir une rédaction plus claire des lois.

•

Les dispositions du Code civil visant à assurer l'égalité des conjoints s'appliquent surtout à la dissolution du mariage. Les femmes réclament maintenant que leur contribution à la famille soit reconnue au cours de la vie commune. Diverses avenues sont actuellement envisagées:

▷ partage des crédits de rentes entre les conjoints;

▷ cotisation au Régime de rentes pour les femmes au foyer;

▷ allocation de disponibilité bonifiée pour la garde des enfants;

▷ couverture des femmes au foyer par certains programmes d'assurances sociales (Régime d'indemnisation des accidents du travail, par exemple).

•

Puisqu'elles doivent assurer leur propre subsistance, les femmes revendiquent de plus en plus le droit au travail rémunéré. La rareté des emplois oblige alors le Gouvernement à envisager une politique de plein emploi.

•

L'apparition des nouvelles technologies fait ressortir la nécessité d'assurer aux femmes une bonne formation de base, des choix de carrière orientés vers les emplois de l'avenir et des possibilités concrètes de recyclage.

•

D'autres sujets devraient également faire l'objet de préoccupations gouvernementales: le pouvoir médical souvent interventionniste, la recherche de méthodes de contraception plus douces, le développement inquiétant de la pornographie et de la violence faite aux femmes, les problèmes de morale et de droit découlant des nouvelles techniques dans le domaine de la fertilité, etc.

annexe: sigles

A.F.E.A.S.	Association féminine d'éducation et d'action sociale
C.A.L.A.C.	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
C.A.T.	Commission des accidents du travail
C.D.P.	Commission des droits de la personne
C.E.C.M.	Commission des écoles catholiques de Montréal
C.E.F.A.	Commission d'étude sur la formation des adultes (Commission Jean)
C.F.P.	Centre de formation professionnelle
C.L.S.C.	Centre local de services communautaires
C.N.T.	Commission des normes du travail
C.R.T.C.	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
C.S.E.	Conseil supérieur de l'éducation
C.S.F.	Conseil du statut de la femme
C.S.S.	Centre de services sociaux
C.S.S.T.	Commission de la santé et la sécurité au travail
D.S.C.	Département de santé communautaire
M.A.C.	Ministère des Affaires culturelles
M.A.S.	Ministère des Affaires sociales
M.C.C.I.	Ministère des Communautés culturelles et Immigration
M.E.Q.	Ministère de l'Éducation
M.I.F.C.	Ministère des Institutions financières et des Corporations
M.L.C.P.	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
M.M.S.R.	Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
M.T.M.O.	Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre
O.R.S.P.F.Q.	Office de recrutement et de sélection du personnel de la fonction publique
P.I.P.M.S.	Programme d'information préventive en milieu scolaire
R.A.M.Q.	Régie de l'assurance-maladie du Québec
R.N.T.	Règlement des normes du travail
R.R.Q.	Régie des rentes du Québec
S.E.M.O.	Service externe de la main-d'oeuvre
S.G.E.R.Q.	Syndicat général des employés-es de Radio-Québec